

DIAG/Gestion des instances N°4

**COMPTE RENDU  
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 23 SEPTEMBRE 2025** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 17 septembre 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Richard BARTOLO - Sandra PARDAL

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24/06/2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 juin 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 24/06/2025.

ORDRE DU JOUR

**ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES**

2025_DLB109 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2025_DLB110 - Campagne électorale - égalité de traitement des candidats - vente de clichés photographiques aux candidat(e)s.....	72
2025_DLB111 - Désignation d'un nouveau membre suppléant de la Ville de Nevers auprès du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre.....	74
2025_DLB112 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Denis THURIOT.....	74
2025_DLB113 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP USON RUGBY PLUS – Saison 2025-2026.....	75

2025_DLB114 - Convention de mise à disposition de terrains sportifs de la Ville de Nevers à l'association USON NEVERS RUGBY - annule et remplace la délibération N°2025-DLB045 du 08 avril 2025.....	77
2025_DLB115 - Subvention triennale de fonctionnement du centre de formation USON NEVERS RUGBY .....	78
2025_DLB116 - Subvention d'équipement cofinancement terrain synthétique Pré Fleuri USON NEVERS RUGBY.....	79
2025_DLB117 - Convention prestation de gestion de la billetterie de Nevers Agora entre la Ville de Nevers et l'Agglomération de Nevers.....	80
2025_DLB118 - Mise en oeuvre d'un contrat Natura 2000 - site du sentier du Ver-Vert - Approbation de l'opération et de ses modalités de financement.....	81
2025_DLB119 - Création d'un service commun Ressources Humaines entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	83
2025_DLB120 - Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS) à la Ville de Nevers pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.....	84
2025_DLB121 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet au sein de la Direction du Développement Culturel.....	86
2025_DLB122 - Mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers du poste de Directeur Sport et Culture.....	87
2025_DLB123 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2025.....	88
2025_DLB124 - Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé du Centre de Gestion de la Nièvre - Protection sociale complémentaire.....	90

## RELATION CITOYENNE

2025_DLB125 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par l'association ASEM - Attribution d'une subvention (récupérateurs d'eau).....	92
2025_DLB126 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par le Centre Socioculturel de la Baratte - Attribution d'une subvention.....	93
2025_DLB127 - Convention autorisant le stationnement temporaire dans la cour du site Victor HUGO....	94
2025_DLB128 - Convention de mise à disposition de locaux: Ville de Nevers / Les Acteurs Solidaires En Marche (ASEM).....	95

## ENVIRONNEMENT

2025_DLB129 - Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables .....	96
---	----

## SECURITE

2025_DLB130 - Actualisation de la liste des infractions susceptibles d'être constatées par vidéo-verbalisation - Ajout des infractions R412-7 et R412-28 du Code de la route.....	97
---	----

2025_DLB131 - Mise en place d'un dispositif de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'ordures - instauration d'amendes administratives.....	98
---	----

## ATTRACTIVITE

2025_DLB132 - Taxe sur les friches commerciales.....	100
2025_DLB133 - Convention de partenariat Syndicat des Producteurs de truffe de Bourgogne / Ville de Nevers - Marché aux truffes.....	102
2025_DLB134 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté pour l'organisation de l'opération "les vendredis des savoir-faire".....	103

## SPORT ET BIEN ETRE

2025_DLB135 - Conventions de partenariat - Mercredi Multisports de l'Ecole Municipale des Sports - Année scolaire 2025-2026.....	104
2025_DLB136 - Conventions de partenariat - Manifestations sportives 2025.....	105

## ENFANCE JEUNESSE

2025_DLB137 - Convention de partenariat portant sur le fonctionnement de la cellule de coordination gens du voyage sur le territoire de Nevers Agglomération.....	106
2025_DLB138 - Installation de boîte aux lettres "Papillons" - Convention de partenariat.....	107

## CULTURE

2025_DLB139 - Partenariat avec la Cimade dans le cadre d'une exposition "Migration en Je" à la Médiathèque Jean Jaurès du 18 novembre 2025 au 03 janvier 2026.....	108
2025_DLB140 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie des Ballons Rouges et le lycée Raoul Follereau - Année scolaire 2025-2026.....	109
2025_DLB141 - Partenariat avec l'association Triodart's dans le cadre du festival Drôle de Loire.....	110
2025_DLB142 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel et La Maison - Année scolaire 2025-2026.....	110
2025_DLB143 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De cartes et de dés" pour le festival Légendes de Nevers le 27 septembre 2025.....	111
2025_DLB144 - Convention de prêt de la Communauté d'Agglomération de Moulins à la Ville de Nevers dans le cadre de l'exposition "Fantasy : en quête d'imaginaire" le 27 septembre 2025.....	112
2025_DLB145 - Partenariat avec l'association Artistes en Nièvre dans le cadre de l'exposition "Papiers!" du 9 janvier au 7 mars 2026 à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers.....	113
2025_DLB146 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et les villes et associations concernées dans le	

cadre du comité territorial Nièvre-Morvan des sites clunisiens.....	114
2025_DLB147 - Signature d'une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'attribution du label "Exposition d'intérêt national" pour l'exposition "L'oeil absolu. Le XXème siècle de Jacques Thuillier".....	115
2025_DLB148 - Partenariat entre la Ville de Nevers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre et l'association "Loire Vivante" dans le cadre de l'exposition "Terres Troubles" au Palais ducal.....	116
2025_DLB149 - Convention de partenariat avec les commerces accueillant le "Nevers Comedy Club" - Festival Drôle de Loire 2025.....	117
2025_DLB150 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agglomération de Nevers dans le cadre du Mois du Jeu Vidéo du 15 octobre au 15 novembre 2025.....	118

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025_DLB151 - Motion de soutien à Cécile KOHLER et Jacques PARIS détenus en Iran.....	119
---	-----

## URBANISME

2025_DLB152 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nevers.....	120
--	-----

# **CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS**

**Séance du 23 septembre 2025**

**DELIBERATIONS**

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2025\_DLB109 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

### Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

**N° 2025\_DEC131 - Contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire en vue d'une formation: "Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères" pour 1 agent**

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Domaine de Chaumont S/Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT Sur LOIRE, en vue d'une formation « Associer les arbustes et les vivaces pour créer de nouvelles scènes paysagères » – 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 956,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 25 au 27 juin 2025.

**N° 2025\_DEC132 - Conventions de prestation de services pour "Les Olympiades de Nevers"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la manifestation de la Ville de Nevers, organisée par le service Sport Bien être, les Olympiades de Nevers, se déroulant le samedi 28 juin 2025 au complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'organisation, le service sport bien être fait appel aux associations de la Ville de Nevers pour encadrer les épreuves sportives des Olympiades de Nevers,

**Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N°1210A11**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de passer avec les associations sportives : ADESS 58, AON Athlétisme, CD58 Handisport, CD58

Sport Adapté, CD58 Tennis, Cercle Nevers Escrime, DOJO Nivernais, E2C Nièvre, Entente Basket Fourchambault Nevers, FC Nevers, JGSN Cyclisme, JGSN Tir à l'Arc, Roller Club Nivernais, USON Nevers Rugby, une convention de prestation de services. Les associations sportives s'engagent à concevoir et à encadrer une ou plusieurs épreuves sportives lors des Olympiades de Nevers. Pour leur participation, les associations percevront une indemnité de 100 €, l'ADESS 58 percevra une indemnisation de 200 € et l'E2C Nièvre de 500 €.

Article 2 : le coût total des prestations de services des Olympiades de Nevers est de 1 900 €.

**N° 2025\_DEC133 - Mise à disposition du gymnase municipal Jules Renard au Lycée Jules Renard**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code général des collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 5**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2025, imputation 752 - chapitre 75 – antenne 1206 A02

Considérant la demande du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté de bénéficier de la mise à disposition de l'équipement sportif municipal « Jules Renard » au profit du Lycée Jules Renard

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition du Lycée Jules Renard de Nevers, son gymnase municipal dénommé Jules Renard pour favoriser les pratiques d'activités sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

**DÉCIDE**

Article1 : De mettre à disposition du Lycée Public Jules Renard le gymnase municipal pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Article 2 : De signer la convention définissant les conditions d'occupation du gymnase et le coût (12 €/heure) de cette mise à disposition.

Article 3 : Cette convention est conclue pour une durée de trois années scolaires, soit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2028 (années scolaires 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028).

**N° 2025\_DEC134 - Réfection d'un trottoir rue des Champs Pacaud à NEVERS - Marché subséquent n°24SVR09 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 – Avenant n°1**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1185A03,**

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°24SVR09 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le marché subséquent n°24SVR09 a été conclu le 23/12/2024 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour la réalisation des travaux de réfection des trottoirs de la rue des Champs Pacaud à NEVERS, pour un montant de 46 850.70 € HT soit 56 220.84 € TTC,

Considérant la nécessité de rectifier l'erreur matérielle concernant la charge financière des travaux objet du présent marché subséquent, entre NEVERS Agglomération et la Ville de NEVERS, et l'impossibilité de réaliser certains de ces travaux eu égard aux interventions de ENEDIS sur l'emprise Ville de NEVERS,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un avenant n°1 au marché subséquent n°24SVR09 conclu le 23/12/2024 avec la société EIFFAGE ROUTE, ZI Saint-Eloi, Impasse Claude Denis 58000 NEVERS, pour la réfection d'un trottoir rue des Champs Pacaud à NEVERS, formalisant :

- d'une part, la correction de l'erreur matérielle relative aux travaux réalisés sur l'emprise de NEVERS Agglomération (part du marché incomptant à NEVERS Agglomération : 14 621,90 € HT) ;
- la suppression des travaux non réalisables du fait des interventions ENEDIS sur la partie travaux Ville de NEVERS (travaux en moins-value sur la part du marché Ville de NEVERS : 9 821,36 € HT).

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit donc comme suit :

Montant initial du marché HT	: 46 850.70 €
Montant des travaux supporté par NEVERS Agglomération HT	: - 14 621.90 €
Montant initial du marché Ville de NEVERS HT	: 32 228.80 €
Montant des travaux HT en moins-value	: - 9 821.36 €

Nouveau montant du marché HT : 22 407.44 €  
Nouveau montant du marché TTC : 26 888.93 €  
Soit une diminution du montant du marché Ville de NEVERS de – 30,47 % par rapport à son montant initial.  
Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché subséquent restent inchangées.

**N° 2025\_DEC135 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaire n° 2501942-4**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 11 et 16,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Vu la requête en référé-suspension n° 2501942-4 déposée par Monsieur Jacky BEKIC, notifiée par le le Tribunal administratif de DIJON le 04 juin 2025 demandant la suspension de l'arrêté n° 58-2025-01-10-00004 de la Préfète de la Nièvre,

**Vu le budget 2025, opération N°1276A02,**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de défendre les intérêts de la ville de Nevers dans le recours n° 2501942-4 présenté devant le Tribunal administratif de DIJON.

Article 2 : de désigner Maître Vincent CORNELOUP, ADAES Avocats, 13 rue du Temple 21000 DIJON, pour représenter la ville de Nevers et de lui payer ses honoraires.

**N° 2025\_DEC136 - Contrat de prestation de services avec le SIEEN en vue de la formation recyclage AIPR opérateur pour 4 agents (modification de la décision n°2025\_DEC039)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.  
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :  
- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,  
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu la décision n° 2025\_DEC039 du 18 février 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la république 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur pour 3 agents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de bénéficiaires et le coût de ladite formation,

**Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N°1317A04**

---

#### DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision initiale de la manière suivante : De signer un contrat de prestation de services avec le SIEEEN (Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre) 7 place de la République 58027 NEVERS cedex, en vue de la formation recyclage AIPR opérateur pour 4 agents.

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision initiale de la manière suivante : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 740.00 euros.

**N° 2025\_DEC137 - Contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation R489 C3 Chariot automoteurs de manutention à conducteur porté pour 3 agents - Annule et remplace la décision du maire n°2025\_DEC057 du 26/03/2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu la décision n° 2025\_DEC057 du 26 mars 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION en vue de la formation R489 B1 C3 Gerbeurs chariots élévateurs pour 4 agents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé de la session, le nombre de bénéficiaires et le coût de ladite formation,

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

#### DÉCIDE

Article 1 : La présente décision annule et remplace la décision du maire n° 2025\_DEC057 du 26 mars 2025.

Article 2 : De signer un contrat de prestation de services avec MALUS FORMATION rue Louis Béchereau – ZAC de Beaulieu 18000 BOURGES, en vue de la formation R489 C3 Chariot automoteurs de manutention à conducteur porté pour 3 agents.

Article 3 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 852.00 euros.

Article 4 : La formation se déroule le 15 mai 2025.

#### **N° 2025\_DEC138 - Contrat de prestation de services avec la MFR du Senonais en vue d'une formation « Certibiocide » pour un agent**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec la MFR du Senonais – 24 rue haute – 89100 GRON, en vue d'une formation « Certibiocide » pour un agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 781 euros.

Article 3 : La formation se déroule du 23 au 25 juin 2025.

**N° 2025\_DEC139 - Contrat de prestation de service : Spectacle avec Sylvana SPECQ**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la Ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2025 une convention avec Sylvana SPECQ, artiste, demeurant 58 rue des Martyrs 77 270 VILLEPARISIS

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation d'un spectacle musical et interactif pour les enfants de la crèche Souricette, accompagnés de leurs parents le 25 juin 2025.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 840 €.

**N° 2025\_DEC140 - Contrat de prestation de service dans le cadre du salon des Ptits Lecteurs du 17 mai 2025 - Dédicaces et atelier dessins avec Béatrice Rodriguez**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la tenue du Salon des P'tits Lecteurs organisé par la Ville de Nevers le samedi 17 mai 2025 à la Maison,

Vu le budget 2025, Antenne 01, opération N° 1232 ;

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Béatrice Rodriguez, 1 rue des Chaudronniers – 58 000 Nevers.

Article 2 : La dite convention prévoit des ateliers dessins avec dédicaces lors du salon des Ptits Lecteurs le samedi 17 mai 2025.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 550,56€.

**N° 2025\_DEC141 - Contrats de prestations de service à l'occasion des évènements 2025 organisés par la ville de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025,**

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'organisation par la Ville de Nevers de plusieurs événements, tout au long de l'année, qui accueillent des buvettes ou bar-restaurant,

Vu les offres émises ,

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure avec SHOEN Distribution, 5, rue compagnon, 58000 NEVERS, un contrat de prestations de service qui détermine les conditions dans lesquelles le brasseur s'engage à assurer la fourniture des installations et produits nécessaires à la tenue d'un débit de boissons à l'occasion d'un événement organisé par la Ville de Nevers en 2025 : la fête de la Loire, du 13 au 15 juin 2025.

Article 2 : de conclure avec CHR Boissons, 31 bis, rue de Caqueret, 58300, DECIZE un contrat de prestations de service qui détermine les conditions dans lesquelles le brasseur s'engage à assurer la fourniture des installations et produits nécessaires à la tenue d'un débit de boissons à l'occasion de trois événements organisés par la Ville de Nevers en 2025 : Nevers plage, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, la course de caisses à savon, prévue le 21 septembre et le marché de Noël en décembre 2025.

Article 3 : de conclure avec « Le bar de la plage », plateau de la Bonne Dame, 58 000 Nevers, représenté par Madame Sandrine Vallet, un contrat de prestations de service qui détermine les conditions dans lesquelles « le bar de la plage » s'engage à proposer une activité de bar-restaurant et à programmer des concerts pendant Nevers Plage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 inclus.

**N° 2025\_DEC142 - Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle programmé dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la délibération 2018\_DLB157 du 25 septembre 2018 portant sur les conditions d'ouverture du Théâtre Municipal de Nevers,  
Vu le règlement intérieur du Théâtre Municipal validé en Conseil Municipal le 25 septembre 2018,  
Vu la programmation de la saison culturelle 2025-2026 proposée par la Ville de Nevers,  
**Vu le budget 2025, opération N°1165A25**

---

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession de droits d'une représentation d'un spectacle nommé « Romanesque-nouvelle version 2,0 » avec la maison de production Becker's Prod programmé le 19 décembre 2025.

**N° 2025\_DEC143 - Marché subséquent 25SVR03 - Bouclage réseau fibre - Boulevard Maréchal Leclerc à Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.  
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR03 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour le bouclage du réseau fibre- Boulevard du maréchal LECLERC de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée, le 12 juin 2025

**Vu le budget 2025, et les inscriptions à l'opération N°1337A06**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché subséquent (25SVR03) à l'accord-cadre n°23LAB06 avec la société ADN TP sise Z.A. le LARRY- 03 400 TOULON SUR ALLIER, pour le Bouclage du réseau fibre – Boulevard Maréchal Leclerc.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 31 021,00 € HT soit 37 225,20 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit, conformément à ce à quoi s'est engagé le candidat :

- 1,5 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 1,5 semaine de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2025\_DEC144 - Marché subséquent 25SVR04 - Réfection des trottoirs rue Louis Pergaud à Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR04 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réfection des

trottoirs rue Louis PERGAUD,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée, le 12 juin 2025

**Vu le budget 2025, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,**

---

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (25SVR04) à l'accord-cadre n°23LAB06 avec la société par actions simplifiée EIFFAGE ROUTE, Z.I. Saint-Eloi, impasse Claude Denis – 58000 NEVERS, pour la réfection des trottoirs rue Louis PERGAUD.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 86 999, 28 € HT soit 104 399, 14 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit, conformément à ce à quoi s'est engagé le candidat :

- 2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 2 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2025\_DEC145 - Marché subséquent 25SVR01 - Réfection des trottoirs de la rue de la Raie à Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N° 1185A03**

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS

COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR01 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réfection des trottoirs rue de la Raie à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée, le 12 juin 2025

---

### DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché subséquent (25SVR01) à l'accord-cadre n°23LAB06 avec la société par actions simplifiée COLAS France sise 48, chemin des RUELLES -89 380 APPOIGNY pour la réfection des trottoirs de la rue de la Raie à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 233 007,00€ HT soit 279 608,40 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 1 semaine de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 7 semaines de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

### **N° 2025\_DEC146 - Travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange à NEVERS – MAPA Travaux n°25LAB06**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération n°1391A01,**

Vu la consultation n°25LAB06 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le jeudi 12 juin 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise POLYTAN France, 4 rue Hector Servadac - Pôle Jules Verne - 80440 GLISY, pour la réalisation des travaux de rénovation de la piste d'athlétisme au stade Léo Lagrange à NEVERS.

Article 2 : Le montant total des travaux est de 1 411 203.30€ HT soit 1 693 443.96 € TTC décomposé en tranches de la manière suivante :

- Travaux infrastructure sportive (tranche ferme) : 1 334 956.90 € HT soit 1 601 948.28 € TTC
- Réalisation du génie civil pour la mise en place d'un éclairage futur (tranche optionnelle n°1) : 24 580.00 € HT soit 29 496.00 € TTC
- Fourniture et pose du sautoir à la perche (tranche optionnelle n°2) : 42 911.40 € HT soit 51 493,68 € TTC
- Fourniture et pose d'une cage de lancer de disque (tranche optionnelle n°3) : 8 755.00 € TTC soit 10 506.00 € TTC

De plus, le pouvoir adjudicateur a retenu la prestation supplémentaire Remplacement de couleur de certaines zones de la piste pour un montant de 6 804.00 € TTC soit 8 164.80 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution pour l'ensemble des travaux (TF + TO1 + TO2 + TO3) sont les suivants :

- Période de préparation : 10 jours
- Exécution des travaux : 78 jours

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 12 mois à compter du démarrage de la tranche ferme.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates

**N° 2025\_DEC147 - Vente de nouveaux objets dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 2**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

**Vu le budget 2025 , opération N°1163A04, nature 6078**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De mettre en vente de nouveaux articles à la boutique du musée :

- Carnets, décors œuvres du musée, au prix de 6€
- Puzzles, décors œuvres du musée, au prix de 12€
- Catalogue de l'exposition temporaire « L'œil absolu. Le XXème siècle de Jacques Thuillier », au prix de 15€

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

**N° 2025\_DEC148 - Contrat de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multisports d'été du 7 juillet au 22 aout 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des sports, de la vie associatives, de la santé, du handicap et du rayonnement international dans le cadre de l'École Municipale des Sports pour des enfants de 5 à 12 ans dans le cadre des vacances multisport d'été 2025,

Considérant que l'École Municipale des Sports désire étendre, pour ces vacances d'été, sa proposition d'activité sportives à des jeunes de 13 à 17 ans,

**Vu le budget 2025, chapitre 11, opération N°1208A03**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer avec les associations **ADESS 58, Canoë Club Nivernais, Cercle Nevers Escrime, Dojo Nivernais, Elan Nevers Nievre Tennis de Table, Entente Basket Nevers Fourchambault, La Nivernaise Gymnastique, Les Ecuries de Trangy, Roller Club Nivernais, Sabouniuma, USO Nevers**

**Handball, USON Nevers Rugby**, une convention de prestation de service. Celles-ci s'engagent à concevoir et à encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports d'été 2025, suivant le planning établi par convention, conformément aux sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

ADESS 58	240 €
Canoë Club Nivernais	400 €
Cercle Nevers Escrime	400 €
Dojo Nivernais	480 €
Elan Nevers Nievre Tennis de Table	1 200 €
Entente Basket Nevers Fourchambault	960 €
La Nivernaise Gymnastique	960 €
Les Écuries de Trangy	2 960 €
Roller Club Nivernais	120 €
Sabouniuma	640 €
USO Nevers Handball	480 €
USON Nevers Rugby	720 €

Article 2 : Le coût total de la dépense pour les vacances multisports d'été s'élève à 9 560 €

Article 3 : d'acheter des prestations, pour les activités destinées aux jeunes de 13 à 17 ans, avec les organismes ou associations **Karting Magny Cours, Les Écuries de Trangy, le Comité Territorial Montagne et Escalade de la Nièvre, le Canoë Club Nivernais, Les Z'Accrochés** suivant le montant indiqué dans le tableau ci-dessous :

Karting Magny Cours	1 040 €
Comité Territorial Montagne et Escalade de la Nièvre	446,24 €
Les Écuries de Trangy	960 €
Canoë Club Nivernais	340 €
Les Z'Accrochés	547,20 €

Article 4 : de prendre en charge le transport en bus pour les activités escalade à Clamecy et karting à Magny Cours pour un montant de 565 € TTC.

Article 5 : Le coût total de la dépense pour les activités été 13 – 17 ans pour l'été s'élève à 3 333,44 € TTC.

**N° 2025\_DEC149 - Avenant n°1 - convention d'activités d'éveil 2025 : Ville de Nevers / Tyrnanog**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la décision N°2024-DEC247 «Convention de prestation de service : Éveil corporel avec TYRNANOG » du 31 décembre 2024,

Vu le budget 2025, antenne A01, opération N°1232,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements Petite Enfance de la Ville de Nevers,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention d'activités d'éveil avec la Compagnie Tyrnanog.

---

### DÉCIDE

Article 1 : De signer, conformément à l'article 7 de la convention initiale susvisée, un avenant à la convention d'activités d'éveil avec la compagnie Tyrnanog, pour rajouter 1 séance d'1h à 75€ et 1 séance d'1h30 à 100€.

Article 2 :Cet avenant prendra effet le 19 juin 2025.

Article 3 :Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées.

### **N° 2025\_DEC150 - Marché subséquent 25SVR02 pour la réfection des trottoirs rue de l'Aiguillon à Nevers**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal

GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR02 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la réfection des trottoirs rue de l'Aiguillon,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée, le 12 juin 2025 ;

**Vu le budget 2025, opération N° 1185A03**

---

DÉCIDE

Article 1 :de signer un marché subséquent (25SVR02) à l'accord-cadre n°23LAB06 avec la société par actions simplifiée ADN TP –Z.A. Le LARRY – 03 400 Toulon sur Allier pour la réfection des trottoirs rue de l'Aiguillon.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 19 780 € HT soit 23 736 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est décomposé comme suit :

- 4 jours de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 4 jours de travaux, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

**N° 2025\_DEC151 - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation des monuments historiques classé et inscrit - Accord cadre MOE n°22DDB07 - marché subséquent pour des missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre pour la réparation des portes de l'église de Saint-Sauveur - avenant arrêtant le forfait définitif de rémunération établi conformément à l'article R.2194-1 du Code de la commande publique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1354A01**

Vu la remise en concurrence par marché subséquent n°23SMH03 au terme de laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 27 juillet 2023 avec le groupement d'entreprises constitué par Madame Agnès Sourd Tanzi (mandataire) – 58120 Château-Chinon et le cabinet Philippe Macheffer – 49100 Angers pour un forfait provisoire de rémunération de 8 400 € HT pour la mission de bas correspondant à un taux de 12 % de la part de l'enveloppe prévisionnelle affectées au travaux de 70 000 € HT et la réalisation de Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) et Mission diagnostic

Considérant les dispositions du livre IV – Titre III – Chapitre II – Marché Public de maîtrise d'œuvre privée et en application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un avenant n°1 établi conformément aux dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique avec Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boulle – 58120 CHATEAU-CHINON, architecte du patrimoine, cotraitant cabinet Philippe MACHEFER 5 rue des Jacobins 49100 Angers, afin :

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux de réparation des portes de l'église de Saint-Sauveur au stade avant-projet à 78 910,00 € HT en valeur janvier 2024.
- de fixer dans les conditions de l'article 10.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 9 469,20 € HT soit 11 363,04 € TTC pour la mission de base, auquel il convient d'ajouter :

- la Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant qui reste inchangé de 800 € HT soit 960 € TTC
- et la Mission diagnostic pour un montant qui reste inchangé de 1 970 € HT soit 2 364 € TTC

soit un montant total de 14 687,04 € TTC

Article 2 : La répartition du forfait définitif de rémunération et des missions sont les suivantes :

Le forfait définitif de rémunération pour la mission de maîtrise d'œuvre est de 9 462,20 € HT soit 11 363,04 € TTC, soit un taux de rémunération de 12 %.

- Mme Sourd Tanzi : 6 984,00 € HT soit 8 380,80 € TTC
- Cabinet Philippe Machefer : 2 485,20 € HT soit 2 982,24 € TTC

Inchangé – Mission complémentaire (élaboration des documents d'exécution (EXE) pour un montant de 800 € HT soit 960 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- Mme Sourd Tanzi : 350 € HT soit 420 € TTC
- Cabinet Philippe Machefer : 450 € HT soit 540 € TTC

Inchangé - Mission diagnostic pour un montant de 1 970 € HT soit 2 364 € TTC réparti entre cotraitant comme suit :

- Mme Sourd-Tanzi : 1 120 € HT soit 1 344 € TTC

- Cabinet Philippe Machefer : 850 € HT soit 1 020 € TTC

Article 3 : Conformément aux dispositions et selon les modalités de l'article 10.2.1 du CCAP, le maître d'œuvre est engagé sur le respect du coût prévisionnel des travaux et sur le respect du coût cumulé des marchés de travaux article 10.2.2 du CCAP.

Article 4 : Les autres clauses du marché initial demeurent applicables.

**N° 2025\_DEC152 - Travaux entretien des bâtiments Ville de Nevers - MAPA Travaux n°25DDB04 -  
Avenant n° 1 - lot n° 1 plâtrerie sèches, faux plafond, peinture**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1240A03**

Vu la consultation n° 25DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la Ville de Nevers, Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux du lot n°1 plâtrerie sèches, faux plafond, peinture, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires suite à la demande du maître d'ouvrage.

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un avenant n°1 en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la Ville de Nevers – Lot n° 1 – Plâtrerie sèches, faux plafond, peinture – Groupe scolaire André Cloix/Loire conclu le 23 avril 2025 avec SAS Marc PESCAGLINI ZA Les belles Busserolles 58180 Marzy, pour un montant total de 32 819,67 € HT soit 39 383,60 € TTC.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de ces travaux complémentaires pour réaliser l'extension de l'office du restaurant scolaire pour un montant de 1 396,64 € HT soit 1 675,97 € TTC. Ces

travaux comprennent la création d'une cloison, la fourniture et pose de laine de verre, des travaux de peinture, la fourniture et pose de plinthes et travaux de faux plafond.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT

32 819,67 €

Montant des travaux en plus-value HT

+ 1 396,64 €

- travaux complémentaires

---

Nouveau montant du marché HT

34 216,31 €

Nouveau montant du marché TTC (20 %)

41 059,57 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,25 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées,

**N° 2025\_DEC153 - Travaux d'aménagements de la zone commerçante François Mitterrand à NEVERS  
- phase 1 - MAPA Travaux n°23LAB07 - Avenant n°2 Lot n°1 VRD et Mobilier**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1355 / 1355A01,**

Vu la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 7 octobre 2022 suite à la consultation n°22LAB02 lancée en procédure avec négociation, au Groupement d'entreprises constitué par URBICUS, 3 rue Edmé Frémy – 78000 VERSAILLES (mandataire) et SAFEGE Agence Auvergne – Antenne de NEVERS, 41 boulevard du Pré Plantin – 58000 NEVERS (cotraitant),

Vu la consultation n°23LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux d'aménagements de la zone

commerçante François Mitterrand à NEVERS (Phase 1), au terme de laquelle un marché a été conclu le 5 février 2024 avec l'entreprise COLAS France, 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, pour la réalisation des travaux de VRD et Mobilier (lot n°1), pour un montant total de 1 755 801.06 € HT,  
Vu l'avenant n°1 au Lot n°1 notifié le 17 mars 2025 à COLAS France pour formaliser la réalisation de prestations supplémentaires ou modificatives pour lesquelles le marché initial n'avait pas prévu de prix , et la modification des quantités de mobilier métal, portant le montant du marché à 1 850 676.89 € HT soit une augmentation de + 5,40 % par rapport au montant initial,  
Considérant les modifications du projet en cours d'exécution et leurs conséquences sur les quantités prévues au marché, et les nouvelles prestations à réaliser,

---

### DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°2 au marché conclu le 5 février 2024 avec l'entreprise COLAS France, 48 chemin des Ruelles – 89380 APPOIGNY, pour la réalisation des travaux de VRD et Mobilier (lot n°1) formalisant :

- la variation des quantités prévues au marché concernant plusieurs prestations (GNT complémentaire sur 20 cm, réduction des espaces verts, augmentation de la surface des pavés, reprise d'un trottoir, augmentation du linéaire d'arrosage, retrait de deux assises métal) ;
- la fixation des prix nouveaux pour les prestations supplémentées ou modificatives à réaliser (travaux complémentaires, création d'un réseau d'eaux pluviales, dalle béton de l'aire de jeux, murs de soutènement avec enduits).

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial du marché HT	: 1 755 801.06 €
Montant du marché après avenant n°1 HT	: 1 850 676.89 €
Montant des travaux suppléments HT objet de l'avenant n°2	: + 48 911.13 €
Nouveau montant du marché HT	: 1 899 588.02 €
Nouveau montant du marché TTC	: 2 279 505.62 €

Soit une augmentation du marché de + 8.19 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

### **N° 2025\_DEC154 - Travaux de remplacement d'étanchéité de couverture sur un bâtiment de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°24DDB13 - Avenant n°1**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,  
Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1298 / 1298A01,**

Vu la consultation n°24DDB13 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 09/12/2024 avec l'entreprise PERRIN, 2 rue Louis Fouchère – 58600 FOURCHAMBAULT, pour la réalisation des travaux de remplacement d'étanchéité de couverture de la Mairie de proximité Est, sise 1 rue Louis Francis à NEVERS, pour un montant de 95 838.00 € HT soit 115 005.60 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme Zone 1 : 28 250.00 € HT soit 33 900.00 € TTC
- Tranche optionnelle n°1 Zone 2 : 32 396.00 € HT soit 38 875.20 € TTC
- Tranche optionnelle n°2 Zone 3 : 35 192.00 € HT soit 42 230.40 € TTC

Considérant la nécessité d'augmenter les capacités d'évacuation des eaux pluviales de la couverture du bâtiment, eu égard aux volumes d'eau générés par les orages,

Considérant qu'à ce jour, seule la tranche optionnelle n°2 Zone 3 est affermée,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché conclu le 09/12/2024 avec l'entreprise PERRIN, 2 rue Louis Fouchère – 58600 FOURCHAMBAULT, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires de création d'un trop plein sur la couverture de la Mairie de proximité Est, rue Louis Francis, pour un montant de 440.00 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial HT Tranche ferme et Tranche optionnelle n°2 : 63 442.00 €

Montant HT des travaux supplémentaires objet de l'avenant n°1 : + 440.00 €

Nouveau montant HT Tranche ferme et Tranche optionnelle n°2 : 63 882.00 €

Nouveau montant TTC Tranche ferme et Tranche optionnelle n°2: 76 658.40 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 0.69 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

**N° 2025\_DEC155 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaires  
n°2502264-1 et 2502263-4**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 11 et 16**,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2502264-1 déposée par la Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne Franche-Comté, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 01 juillet 2025, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° T2025-434 du 5 juin 2025,

Vu la requête en référé-suspension n° 2502263-4 déposée par la Fédération des acteurs de la solidarité Bourgogne Franche-Comté, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 30 juin 2025, demandant la suspension de l'arrêté municipal n° T2025-434 du 5 juin 2025,

**Vu le budget 2025, opération N° 1276A02**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans les recours n° 2502264-1 et n° 2502263-4 présentés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la Ville de Nevers et de lui payer ses honoraires.

**N° 2025\_DEC156 - Signature d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle dans le cadre de la Garden Party 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la quatrième édition du festival d'été nommé « Garden Party » organisé du 10 au 12 juillet 2025 dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers,

**Vu le budget 2025, opération N°1165A25**

---

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Bal », présenté par le trio Gallica, le 11 juillet 2025, avec la Compagnie L'Estaminet Rouge.

Article 2 : Le montant total de la dépense s'élève à 1000 euros TTC.

**N° 2025\_DEC157 - Location entretien de fontaines à eau installées sur différents sites de la Ville de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1282**

---

DÉCIDE

Article 1 : De confier à la société ELIS, ZI La Saule Michaud, 4 rue Denis Papin – 37272 MONTLOUIS SUR LOIRE (agence locale 2 rue du 4 septembre – 58600 FOURCHAMBAULT), la location de l'entretien de 10 fontaines réseau Duomo et 1 fontaine Haut débit sur les sites suivants de la Ville de Nevers :

- Hôtel de Ville RDC
- Hôtel de Ville 1<sup>er</sup> étage
- Médiathèque
- Police municipale
- Centre technique municipal
- Centre technique horticole
- Musée
- Maison à colonnes
- Marché Carnot
- Cimetière de l'Aiguillon
- CCAS de Nevers

Article 2 : Le coût de la location entretien pour l'ensemble s'élève à 237,32 € HT par mois soit 14 239,20 € HT sur la durée du contrat.

Article 3 : La durée du contrat est fixée à 60 mois à compter de sa notification.

**N° 2025\_DEC158 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - Affaires n° 2502278-1 et 2502277-4**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas 11 et 16**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête n° 2502278-1 déposée par la Ligue des Droits de l'Homme, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 01 juillet 2025, demandant l'annulation de l'arrêté municipal n° T2025-434 du 5 juin 2025,

Vu la requête en référé-suspension n° 2502277-4 déposée par la Ligue des Droits de l'Homme, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 02 juillet 2025, demandant la suspension de l'arrêté municipal n° T2025-434 du 5 juin 2025,

**Vu le budget 2025, opération N° 1276A02**

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans les recours n° 2502278-1 et n° 2502277-4 présentés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la Ville de Nevers et de lui payer ses honoraires.

**N° 2025\_DEC159 - Église Sainte Bernadette du Banlay - restauration du clos et du couvert - demandes de subventions**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, chapitre 21 opération N° 1200A06**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la restauration du clos et du couvert de l'église Sainte-Bernadette du Banlay

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du dispositif 53.27 « restauration et valorisation du patrimoine »

Article 3 : De solliciter le fonds de concours « développement touristique » auprès de Nevers Agglomération dans le cas où les autres demandes de subvention n'auraient pas eu de suite positive

Article 4 : Le plan de financement de l'opération est présenté comme suit

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Maîtrise d'œuvre	27 449,89 €
Contrôle technique	1 400,00 €
Coordination SPS	3 410,00 €
Lot 1 maçonnerie étanchéité	362 151,00 €
Lot 2 serrurerie	99 456,09 €
Lot 3 vitraux	14 310,15 €
Prestation laboratoire	10 237,00 €

<b>Total</b>	<b>518 414,13 €</b>	
<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TAUX</b>
DRAC	207 365,65 €	40 %
DPV 2019 (notifié)	155 524,24 €	30 %
Département DCE 2024 (notifié)	21 000,00 €	4,1 %
Région BFC	30 840,00 €	5,9 %
Autofinancement Ville de Nevers	103 684,24 €	20 %
<b>Total</b>	<b>518 414,13 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2025\_DEC160 - Avenant n°1 de régularisation au contrat de prêt CP0706 Crédit Agricole Centre Loire CIB (Corporate & Investment Bank) / Ville de NEVERS**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 3**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 3 de l'article L 2122-22,

Vu la décision du Maire n° 2019\_DEC281 du 18 Novembre 2019 concernant la mise en place et l'acceptation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole CIB,

Considérant la requête du Crédit Agricole CIB du 10 juin 2025 signalant une erreur dans la rédaction du contrat de prêt référencé CP 0706 signé entre la Commune de Nevers et le Crédit Agricole ;

---

**DÉCIDE**

Article 1 : Après vérification, le taux d'intérêts repris dans l'article 3.1 des conditions particulières du contrat

de financement CP0706 signé en 2019 n'étaient pas en cohérence avec la décision du Maire et la lettre d'acceptation approuvées par la Commune de Nevers.

Article 2 : Caractéristiques du taux à payer indiqué dans le contrat de prêt signé le 04/12/2019 :

Taux du prêt	Euribor 12 mois, + 0,24 % l'an avec un taux payé minimum de 0,24 % et maximum de <b>2,26 %</b>
--------------	--

Article 3 : Caractéristiques du taux à payer indiqué dans la lettre d'acceptation et la décision du Maire n° 2019\_DEC281 retenues par la Commune de Nevers :

Taux du prêt	Euribor 12 mois, + 0,24 % avec un taux minimum flooré à 0,24 % et un taux maximum capé à <b>2,50 %</b>
--------------	--

Article 4 : de modifier, d'un commun accord avec le Crédit Agricole, le taux maximum du prêt à 2,50 % au lieu de 2,26 % via un avenant de régularisation au Contrat CP0706 ;

Article 5 : d'appliquer ce nouveau taux à compter du 10/12/2025 ;

Article 6 : de signer l'avenant n°1, que vous trouverez en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires, au nom et pour le compte de la Ville de Nevers.

**N° 2025\_DEC161 - Contrat de prestation de services avec ARFOS en vue de la formation « Organiser et gérer une réception, optimisation qualité, coût, sécurité » pour 2 agents (modification de la décision n°2025\_DEC080)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

Vu la décision n° 2025\_DEC080 du 07 avril 2025 par laquelle la Ville de Nevers a décidé de signer un contrat de prestation de services avec ARFOS, 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de la formation « Organiser et gérer une réception, optimisation qualité, coût, sécurité » pour 3 agents,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le nombre de bénéficiaires et le coût de ladite formation,

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

DÉCIDE

Article 1 : De modifier l'article 1 de la décision initiale de la manière suivante : De signer un contrat de prestation de services avec ARFOS, 16 avenue de Garbsen – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, en vue de la formation « Organiser et gérer une réception, optimisation qualité, coût, sécurité » pour 2 agents.

Article 2 : De modifier l'article 2 de la décision initiale de la manière suivante : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 180 euros.

**N° 2025\_DEC162 - Conventions de prestations de service - Animations Nevers Plage 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant la reconduction de l'opération « Nevers Plage » du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

**Vu le budget 2025 opération N° 1154**

---

DÉCIDE

Article 1 : de signer les conventions de prestations de service pour les animations ci-dessous avec les

Associations ou les intervenants pendant toute la durée de Nevers Plage du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025

Monsieur CHEVRIER Patrice - 22 Rue des Récollets à Nevers, atelier sculpture/modelage pour un montant de 1 160 €

FOL58 - Madame Delphine FLEURY – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, ateliers arts plastiques pour un montant de 699 €

UFOLEP58 - Monsieur Paul LEGER – 7 Rue Commandant Rivière à Nevers, animation Fitness et découverte multisports pour un montant de 1 069,50 €

INSTANT NATURE – Monsieur Christophe PAGE – Tour Goguin Quai des Mariniers à Nevers, animation la pêche à trousse culotte d'un montant de 770 €

CANOE CLUB NIVERNAIS- Madame Charlotte DETAILLE – 10 Quai de Médine à Nevers, animation promenades en Canoë sur la Loire pour un montant de 2 050 €

ADESS58 - Madame Miriam BERTHIER – Maison des Sports 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers animations : Gym pour un montant de 674,5€

ADESS 58 – Madame Florence BERTRET-TORS - 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, animations arts plastiques pour un montant de 700€

FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA NIÈVRE- 2 Boulevard Jacques Duclos à Nevers, atelier robotique pour un montant de 990 €

KFILMS – Monsieur Karim BLONDEAU – 20 Rue Charleville à Nevers atelier initiation vidéo Nevers Plage pour un montant de 600 €

Madame Séverine PERRIER – 57 Rue Gambetta à La Guerche sur l'Aubois, atelier arts plastiques pour un montant de 1002 €

Madame Natacha TEXIER – 20 Rue des Récollets à Nevers – Animation Yoga pour un montant de 340€

Madame Manon PIGNON - DESMEE BIJOUX – 38 Rue François Mitterrand à Nevers, atelier bijouterie pour un montant de 720 €

L'Association SABOUNIUMA – Madame Néné TOURE DAGONNEAU Stade Léo Lagrange, Boulevard Léon Blum à Nevers, animations musicales et danse Africaine pour un montant de 960 € et 2 séances offertes par l'Association SABOUNIUMA

AMICALE NEVERS HAMMAMET – Monsieur Taïeb TIJANI – Mairie de Nevers Place de l'Hôtel de Ville à Nevers, atelier calligraphie Arabe, 150€

2 prestations offertes par Amicale Nevers Hammamet

Madame Corinne DUBAS – 12 impasse le Hameau de Barcelone à Nevers, séance de sophrologie, pour un montant de 420€

2 prestations offertes par Madame Corinne DUBAS

USO NEVERS HANDBALL – Monsieur Michaël ANDRE et Monsieur Gilles CHARPIN, 4 Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, animation tournoi Beach Handball, 2 prestations offertes par USO Nevers Handball

NEVERS AGGLOMERATION - Président Monsieur Denis THURIOT, 124 Rue de Marzy à Nevers, atelier Robotique, prestation offerte par Nevers Agglomeration

NEVERS AGGLOMERATION - Président Monsieur Denis THURIOT, 124 Rue de Marzy à Nevers, atelier réparation vélo, 2 prestations offertes par Nevers Agglomeration

VEOLIA EAU France – Monsieur Vincent MANGUIN - 15 Rue Jean-François Champollion à Beaune, prestation offerte par VEOLIA eau France

Article 2 : le paiement s'effectuera, service fait, sur présentation d'une facture par virement administratif.

Article 3 : les prestataires s'engagent à contracter les assurances nécessaires à la pratique de leur activité.

**N° 2025\_DEC163 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de DIJON - affaires**

**n°2502461-4 et 2502460-4**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 11 et 16,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la requête en référé-liberté n° 2502461-4 déposée par les associations Agir pour le vivant et les espèces sauvages ; Nationale pour la biodiversité ; Sites et monuments ; Global Earth Keeper, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 08 juillet 2025, demandant la suspension du spectacle pyrotechnique déclaré et prévu le 14/07/2025 au droit du Pont de Loire à Nevers et l'interdiction de tout spectacle pyrotechnique similaire susceptible d'engendrer une perturbation des populations d'espèces protégées inféodées à l'Île aux Sternes ,

Vu la requête en référé-liberté n° 2502460-4 déposée par l'association Centre Athenas, notifiée par le Tribunal administratif de Dijon le 08 juillet 2025, demandant la suspension de la décision du maire d'organiser le tir du feu d'artifice du 14/07/2025 sur le pont de Loire et de la décision de non-interdiction du Préfet de la Nièvre à la déclaration du spectacle pyrotechnique en ce qu'elle autorise le feu d'artifice sur le pont de Loire le 14/07/2025,

**Vu le budget 2025, opération N° 1276A02**

**DÉCIDE**

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans les recours n° 2502461-4 et n° 2502460-4 présentés devant le Tribunal administratif de Dijon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la Ville de Nevers et de lui payer ses honoraires.

**N° 2025\_DEC164 - Maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Illet Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Quartier du Banlay à NEVERS – MAPA Maîtrise d'œuvre n°25LAB07**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1337A01,**

Vu la consultation n°25LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Illet Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Quartier du Banlay à NEVERS,  
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 juillet 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec le Groupement d'entreprises conjoint constitué par A2i – SAS Iché Ingénierie, 3 La Grande Chaise- 87600 VAYRES (mandataire) et la SARL SALTUS, 4 avenue Anatole France- 87200 SAINT JUNIEN, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Illet Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Quartier du Banlay à NEVERS.

Article 2 : La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants :

- Les études préliminaires EP
- Les études d'Avant-Projet AVP
- Les études de projet PRO
- L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et leur VISA
- La direction de l'exécution des contrats de travaux DET
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement AOR

Article 3 : Pour la mission de base, le forfait provisoire de rémunération est fixé à 18 450 € HT soit 22 140 € TTC. Le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Article 4 : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage de l'élément de mission EP jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations conformément aux dispositions de l'article 18 du CCAP, ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires postérieures est estimée à 30 mois.

**N° 2025\_DEC165 - Travaux de mise en lumière des terrains 2 et 4 du Stade des Senets – MAPA  
Travaux n°25DDB06**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1210A14,**

Vu la consultation n°25DDB06 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de mise en lumière des terrains 2 et 4 du Stade des Senets sis sur la commune de Varennes-Vauzelles,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 8 juillet 2025,

---

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise BBF RESEAUX NEVERS, 1 route d'Harlot – 58000 NEVERS, pour la réalisation des travaux de mise en lumière des terrains 2 et 4 du Stade des Senets sis sur la commune de Varennes-Vauzelles, pour un montant de 116 863.20 € HT soit 139 035.84 € TTC.

Article 2 : Les travaux seront réalisés selon les délais d'exécution suivants :

- 60 jours ouvrés pour la période de préparation (approvisionnement / commandes fournitures compris) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;
- 30 jours ouvrés pour l'exécution des travaux, à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

**N° 2025\_DEC166 - Restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS – Lot n° 2 Serrurerie - Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables n°25DDB11**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°807AP02A01,**

Vu la consultation n°21DDB05 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché public de maîtrise d'œuvre a été conclu le 21 décembre 2021 avec le Groupement momentané d'entreprises constitué par Madame Agnès SOURD TANZI, 35 avenue Beau Site – Bureau BFC Morvan, 3 rue Charles Boulle – 58120 CHATEAU-CHINON (mandataire), le Cabinet Philippe MACHEFER, 5 rue des Jacobins – 49100 ANGERS, et le bureau d'études SOCNA, 38 avenue de la République – 21200 BEAUNE, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Saint-Bernadette du Banlay à

NEVERS,

Vu la consultation n°25DDB01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS, au terme de laquelle le lot n°2 – Serrurerie a été déclaré infructueux eu égard à l'absence de remise d'offre dans les délais prescrits,

Vu les dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique qui, en cas d'infructueusement après mise en concurrence, autorisent l'acheteur à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, pourvu que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées, Considérant la qualité technique et financière de la proposition de l'entreprise MOLINELLI METALERIE D'ART remise à la maîtrise d'œuvre au titre du lot n°2 – Serrurerie,

---

### DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise MOLINELLI METALERIE D'ART, 10 rue de la Bergerie – 30250 COMBAS, pour la réalisation des travaux de serrurerie (lot n°2) dans le cadre de la restauration du clos et du couvert de l'Eglise Sainte-Bernadette du Banlay à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant de 203 000.00 € HT soit 243 600.00 € TTC.

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise, et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

### **N° 2025\_DEC167 - Travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire – MAPA Travaux n°25LAB04**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1198 A 04**

Vu la consultation n°25LAB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le mardi 8 juillet 2025

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique salle polyvalente des bords de Loire,

Lot n°1 – Menuiseries extérieures

MIROGLACE / SAS MIRECO 134 rue Francis Garnier 58000 Nevers pour un montant total de 41 770,90 € HT soit 50 125,08 € TTC

Lot n°2 – Isolation thermique extérieure

Sas SBPR (société Berruyères de Peinture et Revêtement) 10 rue Michael Faraday ZA Port secteur Nord 18000 Bourges, pour un montant total de 32 858,00 € HT soit 39 429,60 € TTC

Lot n°3 – Couverture / Bardage /Charpente métallique

SAS SEB Rue Terre des Brosses 18400 Saint Florent sur Cher, pour un montant total de 112 043,51 € HT soit 134 452,21 € TTC

Lot n°4 – Etanchéité toiture terrasse

SAS PERRIN 38 rue Louis Fouchère 58600 Fourchambault, pour un montant total de 28 379,00 € HT soit 34 054,80 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 22 289,00 € HT soit 26 746,80 € TTC

- Tranche optionnelle n°1 : 6 090,00 € HT soit 7 308,00 € TTC

Lot n°5 – Electricité

Ce lot est déclaré infructueux car aucune offre n'a été remise.

Lot n°6 – Faux plafonds

ASSELINE SAS ZI chemin de Cuiry 45502 Gien pour un montant total de 4 626,76 € HT soit 5 546,11 € TTC

Lot n°7 – Peinture

ASSELINE SAS ZI chemin de Cuiry 45502 Gien pour un montant total de 11 644,18 € HT soit 13 973,02 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des

2 dates.

Article 3 : les délais contractuels d'exécution sont ceux proposés par le candidat à l'acte d'engagement. Ces délais sont repris dans les ordres de service.

Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle lot n°4 est de 3 mois à compter du démarrage de la tranche ferme. Il ne sera pas accordé au titulaire d'indemnité d'attente ou de dédit en cas d'inexécution d'une tranche optionnelle.

**N° 2025\_DEC168 - Accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'arbres et d'arbustes fruitiers dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier du Banlay à NEVERS – Opération Banlay Fertile – MAPA FCS n°25LAB09**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1337A01,**

Vu la consultation n°25LAB09 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la fourniture et la livraison d'arbres et d'arbustes fruitiers dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier du Banlay à NEVERS – Opération Banlay Fertile,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 juillet 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : pour la fourniture et la livraison d'arbres et d'arbustes fruitiers dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Quartier du Banlay à NEVERS – Opération Banlay Fertile, de signer un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande avec :

- CHAUVIRE DIFFUSION SARL, 401 La Logis Notre-Dame – 49600 MONTREVAULT SUR EVRE (offre classée au rang 1) ;
- GIE PEPINIERES FRANCILIENNES, 50 route de Roissy - 95500 LE THILLAY (offre classée au rang 2).

Article 2 : L'attribution à plusieurs candidats distincts est justifiée par des motifs liés à l'objet et aux conditions d'exécution du marché, c'est-à-dire éviter au maximum les aléas pouvant arriver chez un prestataire, pour être certain que l'acheteur dispose des quantités de végétaux demandés.

Les bons de commande seront adressés à chacun des titulaires en fonction de leur classement selon la méthode dite « en cascade » : les bons de commande seront d'abord adressés au prestataire dont l'offre a été classée en première position, puis au deuxième dans le cas où le premier n'a pas la capacité de proposer la totalité du volume. Le deuxième se verra proposer de fournir le volume manquant que le titulaire classé en première position n'aura pas pu fournir.

Article 3 : S'agissant d'un accord-cadre établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande Publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront :

- des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires ;
- des prix publics sur lesquels s'applique une remise ;

aux quantités réellement exécutées, dans la limite de 90 000 € HT sur la durée totale d'exécution de l'accord-cadre.

Article 4 : La durée prévisionnelle du marché est comprise entre sa date de notification et l'issue de la dernière saison de plantation en 2029 / 2030.

Au titre de l'exception prévue à l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique, la durée de l'accord-cadre est fixée à 5 ans eu égard aux spécifiés et à la complexité des opérations d'aménagements publics dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du Banlay, en lien avec l'opération Banlay Fertile et la démarche Eco-Quartier dans lesquelles s'inscrit l'ensemble

#### **N° 2025\_DEC169 - Convention 2025 avec l'EPCC RESO NIEVRE pour l'enseignement au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2004 portant adhésion de la commune de Nevers à l'établissement public de coopération culturelle RESO Nièvre,

Considérant les termes du projet d'établissement du conservatoire de musique et d'art dramatique de la Ville de Nevers,

Considérant ainsi la nécessité pour le conservatoire de musique et d'art dramatique de faire appel à RESO Nièvre pour développer ses projets d'enseignement au cours de l'année 2025,

**Vu le budget 2025, chapitre 012, opération N°1159A08,**

### DÉCIDE

Article 1 : De solliciter auprès de RESO, EPCC de la Nièvre, 8, rue des Places, 58 000 NEVERS, la mise à disposition pour le conservatoire de musique et d'art dramatique de Nevers d'une équipe d'enseignants pour dispenser, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, les heures suivantes :

	Heures Cat. A	Heures Cat. B	ETP
Direction	0,00	0,00	0,00
Enseignement musique	69,00	92,34	8,93
Enseignement danse	0,00	6,00	0,30
Enseignement théâtre	12,50	0,00	0,78
Interventions en milieu scolaire	0,00	10,57	0,53
Accompagnement pratique amateur	4,00	0,00	0,25
<b>Sous total</b>	<b>85,50</b>	<b>108,91</b>	<b>10,79</b>
<b>Total contention</b>	<b>194,41</b>		

Article 2 : En contrepartie, la commune de Nevers s'engage à verser à RESO Nièvre une participation qui s'élève à 353

132,00 €, dont 30 % d'avance en janvier sur la base de la convention signée en 2024 et un solde de 250 280,00 €, à régler après signature de la convention à conclure pour l'année 2025.

Article 3 : De signer tout document correspondant à cette décision.

**N° 2025\_DEC170 - Location et maintenance d'un copieur pour le site des Eduens à NEVERS - Marché de fournitures sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°283A01 - Nature 6135,**

Vu la consultation n°23DCA01 lancée en appel d'offres ouvert en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 29/03/2023 avec le groupement constitué par la société TCEM - TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE - 43 Rue Saint-Jean de Dieu - 69007 LYON et la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS - TOUR D2 17bis, place des reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour la fourniture d'un parc de systèmes d'impression multifonctions neufs ou reconditionnés pour les services et les écoles de la Ville de Nevers, en location avec assistance et maintenance du parc,

Considérant les dispositions de l'article 1.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché n°23DCA01 qui stipulent que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet des livraisons complémentaires exécutées par le titulaire du marché dans les conditions et limites de l'article R.2122-4 du Code de la Commande publique,

Considérant la nouvelle destination du bâtiment des Eduens et la nécessité de l'équiper d'un système d'impression,

Considérant la qualité technique et financière de la proposition faite par le titulaire du marché n°23DCA01,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le groupement constitué par la société TCEM - TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE - 43 Rue Saint-Jean de Dieu - 69007 LYON et la société CM-CIC LEASING SOLUTIONS - TOUR D2 17 bis, place des reflets - 92988 PARIS LA DEFENSE CEDEX, pour la location et la maintenance d'un copieur e-STUDIO2521AC – Multifonctions A3 – LCR – 25 ppm, pour la Ville de NEVERS.

Article 2 : Le montant de la location sur la durée du contrat est de 3 476,74 € (289,73 €TTC par trimestre).

Les coûts de la maintenance du copieur sont à prix unitaires :

- 0,19 € H.T. / 100 copies noir et blanc,
- 1,90 € H.T. / 100 couleurs.

Article 3 : La durée du contrat est de 3 ans à compter de l'installation du copieur.

**N° 2025\_DEC171 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS –  
AOO MOE n°25LAB05**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1379A01,**

Vu la consultation n°25LAB05 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour les prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS,

Considérant la décision favorable prise par la Commission d'Appel d'Offres le 27 juin 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un marché en procédure formalisée avec le Groupement d'entreprises conjoint constitué de :

- Atelier d'architecture ARKEDIF (SARL), 5 rue Marguerite Duras – BP 711 - 58007 NEVERS Cedex (mandataire)
- SAS I.C.B. DAGALLIER-FOUCHET, 4 rue de Fontbertrange - 18510 MENETOU SALON (cotraitant)
- BET MACOUI, 9 rue Joyeuse - 18000 BOURGES (cotraitant)
- ALHYANGE Acoustique, 51-53 avenue du Grésillé - 49000 ANGERS (cotraitant)
- LA MANUFACTURE DU PAYSAGE – ALBIGNAC Régis, 53 Grande-rue François Mitterrand - 58400 LA CHARITÉ-SUR-LOIRE (cotraitant)
- BUILDING SYSTEMS ENERGIES (BSE), Agence d'Orléans – 10 rue Henri Dunant – 45140 INGRE (cotraitant)

Article 2 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Groupe scolaire Jules Ferry est composé en

deux tranches établies comme suit :

En tranche ferme :

Mission de base :

- Les études de diagnostic DIAG et les études d'esquisse ESQ
- Les études d'Avant-Projet Sommaire APS
- Les études d'Avant-Projet Définitif APD, y compris dépôt et suivi du permis de construire
- Les études de projet PRO et la rédaction des pièces techniques, pièces et graphiques pour la consultation des entreprises travaux DCE (pour les désamiantes, la rénovation et l'extension de l'école, et les démolitions)
- Les études d'exécution partielles EXE et le VISA des études d'exécution établies par les entreprises
- La direction de l'exécution des contrats de travaux DET
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement AOR

Autre mission de maîtrise d'œuvre :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination OPC

Mission complémentaire :

- Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie CSSI

En tranche optionnelle :

Mission complémentaire :

- Réalisation d'une vidéo de 2 minutes en phase APD

Le délai d'affermissement de la mission complémentaire correspond à la période comprise entre la date de notification du marché qui vaut ordre de service de démarrage de l'élément de mission DIAG/ESQ et la date de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'élément de mission APD.

En cas de non-affermissement de la tranche optionnelle, aucune indemnité de dédit ne sera versée au maître d'œuvre.

Article 3 : Pour la mission de base, le forfait provisoire de rémunération est fixé à 549 999.00 € HT soit 659 998.80 € TTC. Le forfait de rémunération sera rendu définitif dans les conditions définies au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

La rémunération de l'autre mission de maîtrise d'œuvre Ordonnancement, Pilotage et Coordination est fixée à 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC.

La rémunération de la mission complémentaire Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie est fixée à 8 700.00 € HT soit 10 440.00 € TTC.

La rémunération de la mission complémentaire en tranche optionnelle Réalisation d'une vidéo de deux minutes en phase Avant-Projet Définitif est fixée à 19 000.00 € HT soit 22 800.00 € TTC.

Article 4 : La durée d'exécution du marché démarre à compter de la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage de l'élément de mission DIAG/ESQ jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre, sauf arrêt des prestations ou résiliation.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, incluant les éléments de mission réalisés pendant l'année de parfait achèvement et d'éventuelles missions complémentaires

postérieures est estimée à 38 mois.

**N° 2025\_DEC172 - Référe "mesures utiles" devant le tribunal administratif de Dijon contre l'association "haltérophilie club de Nevers"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 16**,

Vu la délibération N°2020-036 en date du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celle prévue à l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 sus-visé,

Considérant que, malgré l'arrivée à terme, le 4 juillet 2025, de la mise à disposition d'un local municipal à l'association « Haltérophilie Club de Nevers », et le délai laissé à celle-ci pour déménager le matériel lui appartenant, aucun équipement n'a à ce jour été enlevé,

Considérant que cet état de fait empêche tout travaux et toute utilisation de cette salle, située à la maison des sports de Nevers, alors qu'un nouvel aménagement était prévu pour septembre 2025, pour permettre le développement de nouvelles pratiques sportives,

Considérant ainsi la nécessité d'introduire un recours en référé pour que cette salle municipale puisse être utilisée par la Ville de Nevers qui en est propriétaire ,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : D'intenter, au nom de la commune, un recours en référé « mesures utiles » auprès du tribunal administratif de Dijon, visant à obtenir que l'association « Haltérophilie club de Nevers » déménage l'ensemble du matériel lui appartenant d'une salle de la maison des sports, propriété de la Ville de Nevers, qu'elle encombre, sans droit ni titre, empêchant toute utilisation.

Article 2 : De signer tous documents correspondant à cette décision.

**N° 2025\_DEC173 - Autorisation d'ester en justice – déconstruction complète de l'immeuble 7 rue Sabatier 58000 Nevers cadastré section BL n°73**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéas 16 et 11,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le rapport des services municipaux en date du 18 juillet 2025,

Vu l'arrêté de police générale n°D2025-090 du 18 juillet 2025, modifié par arrêté n°D2025-091 du 18 juillet 2025,

Vu le rapport d'expertise dressé par l'Architecte des Bâtiments de France Madame Bechetoille en date du 21 juillet 2025,

Vu l'avis du SDIS 58 en date du 21 juillet 2025,

Vu le rapport d'expertise dressé par Madame Michel architecte DPLG en date du 24 juillet 2025 mettant en évidence un risque d'effondrement avéré du bâtiment,

Considérant qu'il convient d'agir en justice afin de prendre toutes les mesures de protection contre l'effondrement du bâtiment sans délai,

Vu le budget 2025, opération N°1276A02,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : d'intenter une action en justice au nom de la ville de Nevers afin de faire cesser le risque d'effondrement du bâtiment 7 rue Sabatier à Nevers cadastré section BL n°73.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

**N° 2025\_DEC174 - Autorisation d'ester en justice - occupation illicite du terrain cadastré AS265 sis Les Senets sur la commune de Varennes-Vauzelles**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéas:** 16 et 11,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le procès-verbal du 28 juillet 2025 dressé par Maître Jouannot, commissaire de justice, constatant l'occupation illicite par des gens du voyage d'un terrain située sur la commune de Varennes-Vauzelles appartenant à la ville de Nevers et relevant de son domaine privé,

Vu la plainte déposée le 28 juillet 2025 par l'autorité territoriale auprès de la gendarmerie nationale de Varennes-Vauzelles,

Considérant la nécessité d'agir en justice afin de faire cesser cette occupation illicite,

**Vu le budget 2025, opération N°1276A02**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : d'intenter une action en justice au nom de la ville de Nevers afin de faire cesser l'occupation illicite du terrain désigné « Plaine des Senets » cadastré AS265.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, avocate sise 1 rue des Récollets à Nevers, pour représenter la

ville de Nevers et de lui régler ses honoraires.

#### **N° 2025\_DEC175 - Location du logiciel SMART PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Considérant que la Société SMART PUBLIC, dont le siège social est situé 41 rue du Village d'Entreprises - Bâtiment 8 - 31670 Labège, édite et commercialise un outil pour le pilotage et le suivi des satellites qu'elle met à disposition des collectivités publiques,

Considérant que cela permettrait à la collectivité de disposer d'une plateforme de centralisation et d'échange des données de ses satellites,

**Vu le budget 2025,**

---

#### DÉCIDE

Article 1 : de régler la somme de 6 647,20 € à la société SMART PUBLIC pour la location d'un outil et l'accès au Progiciel en mode Saas (mode locatif et en ligne, comprenant l'Hébergement et la Maintenance) ;

Article 2 : Cette prestation sera valable pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> Mai 2025 au 30 Avril 2026.

#### **N° 2025\_DEC176 - Fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de matériel électroménager pour divers établissements de la ville de Nevers**

#### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses

attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, antennes 1241A02 et1228A10**

Vu la consultation n°25DEE02 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code la commande publique, pour la la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de matériel électroménager pour divers établissements de la ville de Nevers

Considérant l'avis favorable rendu par la commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 juillet 2025,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un accord cadre en procédure adaptée pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service de matériel électroménager pour divers établissements de la ville de Nevers avec :

GROUPE COMPTOIR, sis Z.A. La Teillais, Rue Jean-Marie David, B.P.94102, 35741 PACE CEDEX, pour un montant maximum de 150 000 euros HT, sur sa durée globale de l'accord cadre, reconductions éventuelles incluses.

Article 2 : La durée de l'accord cadre prend est comprise à compter de sa notification pour une durée d'UN (1) an, tacitement re-conductible TROIS (3) fois par période d'une année supplémentaire, soit pour une durée totale de QUATRE (4) années.

**N° 2025\_DEC177 - Église Sainte Bernadette du Banlay - restauration du clos et du couvert  
(modification de la décision n°2025\_DEC159)**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la décision n° 2025\_DEC159 du 3 juillet 2025 sollicitant les financements pour ce projet,

Vu le lot n° 2, initialement déclaré infructueux le 27 mars 2025, aucune offre n'ayant été remise dans les délais prescrits, et qui a pu être attribué dans un second temps après remise d'une offre,

Vu le plan de financement qui en a été substantiellement modifié,

**Vu le budget 2025, chapitre 21 opération N° 1200A06**

---

DÉCIDE

Article 1 : De modifier le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC pour la restauration du clos et du couvert de l'église Sainte-Bernadette du Banlay

Article 2 : De solliciter le fonds de concours « développement touristique » auprès de Nevers Agglomération

Article 3 : De modifier le plan de financement présenté dans la décision n° 2025\_DEC159 du 3 juillet 2025 comme suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	
Maîtrise d'œuvre	27 449,89 €	
Contrôle technique	1 400,00 €	
Coordination SPS	3 410,00 €	
Lot 1 maçonnerie étanchéité	362 151,00 €	
Lot 2 serrurerie	203 000,00 €	
Lot 3 vitraux	14 310,15 €	
Prestation laboratoire	10 237,00 €	
<b>Total</b>	<b>621 958,04 €</b>	
<hr/>		
RECETTES	MONTANT	TAUX
DRAC	248 783,22 €	40 %
DPV 2019 (notifié)	186 587,41 €	30 %
Département DCE 2024 (notifié)	21 000,00 €	3,4 %
Nevers Agglomération « développement touristique »	41 195,00 €	6,6 %
Autofinancement Ville de Nevers	124 392,41 €	20 %
<b>Total</b>	<b>621 958,04 €</b>	<b>100 %</b>

**N° 2025\_DEC178 - Organisation des temps de loisirs des enfants mineurs pour la Ville de NEVERS –  
MAPA Services sociaux et autres services spécifiques n°25DEE01**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025 :**

- **opération N°1252A04 – 6042 pour le lot n°1 Quartier du Banlay,**
- **opération N°1252A05 – 6042 pour le lot n°2 Quartier de la Grande Pâture et des Montôts,**
- **opération N°1252A03 – 6042 pour le lot n°3 Quartier des Bords de Loire/Courlis-Baratte,**
- **opération N°1252A02 – 6042 pour le lot n°4 Centre-ville,**

Vu la consultation n°25DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique s'agissant d'un marché ayant pour objet des services sociaux relatif aux prestations d'organisation des temps de loisirs des enfants mineurs dans les quartiers du Banlay (lot n°1), de la Grande Pâture et des Montôts (lot n°2), des Bords de Loire/Courlis-Baratte (lot n°3) et du Centre-ville (lot n°4),

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 28 juillet 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : Au tire de la consultation n°25DEE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la Commande publique, de signer des marchés en procédure adaptée avec :

- IARE CENTRE SOCIAL DU BANLAY, 9 rue Georges Guynemer – 58000 NEVERS, pour le lot n°1 – Organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants mineurs du Quartier du Banlay, pour un montant de 380 816.80 € sur la durée totale du marché (Variante négociée n°3 : 30 jours d'ouverture + SyMO) ;

- PEP CBFC, 30 boulevard Elsa Triolet – 21000 DIJON, pour le lot n°2 – Organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants mineurs du Quartier de la Grande Pâture et des Montôts, pour un montant de 499 238.73 € sur la durée totale du marché (Variante négociée n°1 : 40 jours d'ouverture + SyMO) ;
- Centre socioculturel de La Baratte, 4 rue des Quatre Echevins – 58000 NEVERS, pour le lot n°3 – Organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants mineurs du Quartier des Bords de Loire/Courlis-Baratte, pour un montant de 476 272.39 € sur la durée totale du marché (Variante négociée n°3 : 30 jours d'ouverture + SyMO) ;
- CLUB LEO LAGRANGE, 15 rue Albert Morlon – 58000 NEVERS, pour le lot n°4 – Organisation et mise en œuvre d'une offre de loisirs destinée aux enfants mineurs du Centre-Ville, pour un montant de 340 988.47 € sur la durée totale du marché (Variante négociée n°1 : 40 jours d'ouverture + SyMO).

soit un coût total pour la Ville de NEVERS de 1 697 316.19 € sur la durée du marché.

Article 2 : Conformément aux dispositions prévues à l'article 7 du Cahier des Clauses Particulières, l'attribution du marché public relatif à la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) maternel et élémentaire est subordonnée à l'instauration d'un dispositif de suivi et d'évaluation spécifique par la Ville de NEVERS. Ce dispositif comprendra, entre autres, des visites régulières sur site, ainsi qu'un suivi systématique de la fréquentation et de l'encadrement des ACM, à réaliser après chaque période de vacances scolaires.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée sur la transmission des données financières, lesquelles devront être fournies impérativement dans les mêmes délais et selon les mêmes modalités que celles exigées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), incluant à la fois le budget prévisionnel (BP) et les comptes réalisés.

Article 3 : La durée des marchés est comprise entre leur date de notification, qui n'emporte pas démarrage des prestations et la date de fin des vacances d'été 2029 telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

La date de démarrage des prestations est fixée au 3 septembre 2025.

Le délai entre la date de notification et le 3 septembre 2025 constitue la période d'installation des prestations.

#### **N° 2025\_DEC179 - Acceptation d'un don d'un ensemble d'œuvres d'Auguste Alexandre MILLOT pour le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers**

##### **LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 9,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la proposition de don de Madame Marie-Claire BRELLÉ, consistant en un ensemble d'œuvres d'Auguste Alexandre MILLOT, illustrateur et graveur nivernais ;

Considérant l'intérêt patrimonial, artistique et documentaire de ces œuvres pour les collections publiques du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts ;  
Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition ni de charge ;

---

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don consenti par Marie-Claire BRELLE, domiciliée 295 rue Saint-Jacques 75005 Paris, composé de six œuvres du peintre nivernais Auguste Alexandre MILLOT, suite à l'avis favorable de la Commission d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté du 11 mars 2025.  
Article 2 : Ce don, libre de toute condition ou charge, est estimé à une valeur de 6 000 € .

**N° 2025\_DEC180 - Achat de l'œuvre intitulée "La porte du Croux" de Johan Barthold JONGKIND par le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant l'intérêt historique, artistique et patrimonial de l'œuvre intitulée « La Porte du Croux » réalisée par Johan Barthold JONGKIND ;  
Considérant que cette œuvre représente un site emblématique de la Ville de Nevers et vient enrichir les collection du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts ;

**Vu le budget 2025, opération N°1163**

---

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir l'œuvre de Johan Barthold JONGKIND intitulée « La Porte du Croux » (1871) pour le Musée de la Faïence et des Beaux-Arts suite à l'avis favorable de la Commission d'acquisition de Bourgogne-Franche-Comté du 11 mars 2025.  
Article 2 : L'œuvre « La Porte du Croux » est acquise auprès de Monsieur Yvon BIONNIER, domicilié 295 rue Saint-Jacques 75005 Paris, pour un montant de 8 000 € TTC.

**N° 2025\_DEC181 - Mise à disposition de locaux - Centre de Danse Classique**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,  
Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,  
Considérant la demande d'utilisation d'équipements municipaux, transmis par le Centre de Danse Classique, pour l'année scolaire 2025-2026,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements sportifs pour favoriser les pratiques d'activités sportives, sur le territoire de la Commune,

**Vu le budget 2025, chapitre 70 opération N° 1206**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de mettre à disposition de Monsieur KAZAK pour le Centre de Danse Classique de Nevers, à titre payant selon le tarif en vigueur de 23,00€/heure, l'installation suivante :

Centre de Danse Classique	Salle de danse RN7 de la Maison des sports	Les mercredis de 18h00 à 21h00
---------------------------	---	-----------------------------------

Article 2 : Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 03 juillet 2026.

Article 3 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

**N° 2025\_DEC182 - Autorisation d'ester en justice - occupation illicite du terrain cadastré CW0028 sis sur la commune de Nevers**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 16,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le procès-verbal du 11 août 2025 dressé par Maître Gras, commissaire de justice, constatant l'occupation illicite par des gens du voyage d'un terrain situé rue de la Pisserotte sur la commune de Nevers appartenant à la ville de Nevers et relevant de son domaine privé,

Vu la plainte déposée le 11 août 2025 par l'autorité territoriale auprès du Commissariat de police de Nevers,  
Considérant la nécessité d'agir en justice afin de faire cesser cette occupation illicite,

**Vu le budget 2025, opération 1276A02**

**DÉCIDE**

Article 1 : d'intenter une action en justice au nom de la ville de Nevers afin de faire cesser l'occupation illicite du terrain situé rue de la Pisserotte à Nevers et cadastré CW0028.

Article 2 : de signer tous documents correspondant à cette décision.

**N° 2025\_DEC183 - Travaux entretien des bâtiments ville de Nevers – MAPA Travaux n°25DDB04 –  
avenant n°2 – lot n°1 plâtrerie sèches, faux plafond, peinture**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération N°1240A03**

Vu la consultation n°25DDB04 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers, Considérant qu'au cours de l'exécution des travaux du lot n°1 plâtrerie sèches, faux plafond, peinture, il s'avère que des travaux complémentaires sont nécessaires suite à la demande du maître d'ouvrage

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un avenant n°2 en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers - Lot n°1 : Plâtrerie sèches, faux plafond, peinture - Groupe scolaire André Cloix /Loire a été conclu le 23 avril 2025 avec SAS Marc PESCAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy, pour un montant total de 32 819,67 € HT soit 39 383,60 € TTC.

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte des travaux complémentaires pour la remise en peinture des 3 fenêtres de l'ancienne salle de classe RASED au RDC et de réfection complète d'une des cloisons de la salle de classe après dépose du lambris la recouvrant au lieu d'une remise en peinture avec tôle de verre prévu au marché pour un montant de 799,90 € HT soit 959,88 € TTC.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	32 819,67 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°1	+ 1 396,64 €
Montant des travaux en plus-value HT avenant n°2	+ 799,90 €

<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>35 016,21 €</b>
Nouveau montant du marché TTC (20 %)	42 019,45 €
Soit une augmentation du montant du marché de + 6,69 % par rapport à son montant initial.	
Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.	

**N° 2025\_DEC184 - Contrat de prestation de services avec La Gazette des communes pour la formation Prévenir et traiter l'habitat indigne pour 10 agents de la direction générale de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec La Gazette des communes – 17 rue d'Uzès 75002 PARIS – pour une formation en intra « Prévenir et traiter l'habitat indigne » pour 10 agents de la Direction Générale de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 108,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 25 septembre 2025.

**N° 2025\_DEC185 - Contrat de prestation de services avec INNOVAL pour la formation Systèmes de sécurité incendie de type 4 à 2a pour 1 agent**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec INNOVAL – 128 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 87045 LOMOGES Cedex – pour une formation individuelle « Systèmes de sécurité incendie de type 4 à 2a » pour 1 agent.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 756,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 09 et 10 septembre 2025 à Bagnolet.

**N° 2025\_DEC186 - Contrat de prestation de services avec CEGAPE pour la formation "La retraite des fonctionnaires pour les agents de la collectivité"**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou

partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CEGAPE – 10 avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS-PERRET– pour une formation en inter « La retraite des fonctionnaires » pour les agents de la ville de Nevers.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 500,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule les 02 et 03 octobre 2025.

**N° 2025\_DEC187 - Contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe - 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE pour la formation "Gestion de la formation" pour les agents de la Direction des Ressources Humaines**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources

humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec CIRIL Groupe – 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE – pour une formation « Gestion de la formation » pour les agents de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 2 793,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule fin octobre/début novembre 2025.

**N° 2025\_DEC188 - Contrat de prestation de services avec le Groupe LEXOM pour la formation "La signalisation sur un chantier" - pour 2 agents**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues à l'alinéa 4 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-069 par lequel **le Maire a chargé Mme Céline MORINI, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application de l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 (contrats de prestation de service relevant des ressources humaines ),

**Vu le budget 2025, chapitre 11 opération N°1317A04**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec le Groupe LEXOM – 155 avenue René Privat 07000 PRIVAT – pour une formation en intra « La signalisation sur un chantier » pour 2 agents.

Article 2 : La dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 3 108,00 euros.

Article 3 : La formation se déroule le 18 septembre 2025.

**N° 2025\_DEC189 - Travaux de comblement de la trémie et requalification des rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS marché 24LAB06 - Avenant n°1 – lot 1 VRD**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2025, opération N°514AP02,

Vu la consultation n°24LAB06 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de comblement de la trémie et requalification des rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS,

Considérant, qu'au cours de l'exécution des travaux, la présence du réseau de chaleur urbain existant sous la zone paysagère pose des contraintes importantes nécessitant des travaux complémentaires. La mise en place d'une déviation du réseau en amont des travaux est donc indispensable. Cette déviation permettra d'assurer la desserte ininterrompue des zones Sud et Est, d'éviter des interventions futures lourdes et coûteuses sous zone sensible et de sécuriser le fonctionnement hydraulique des bassins.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 14 août 2025,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché passé pour la réalisation des travaux, conclu le 23 janvier 2025 avec l'entreprise SAS COLAS France, Etablissement Bourgogne Ouest - 48 Chemin des Ruelles - 89380 APPOIGNY pour les travaux de voirie et réseaux divers (lot n°1).

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte de ces travaux complémentaires.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	2 447 300.31 €
Montant travaux complémentaires de dévoiement du Réseau de chaleur urbain	+ 191 060.00 €
	<hr/>
<b>Nouveau montant du marché HT</b>	<b>2 638 360.31 €</b>
<b>Nouveau montant du marché TTC</b>	<b>3 166 032.37 €</b>

Soit une augmentation du montant du marché de + 7.81 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent

**N° 2025\_DEC190 - Réalisation de diagnostics-constats vérifiant les critères de décence et de salubrité de logements sur la commune de Nevers - Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**.

Vu la délibération N°2020-036 du conseil municipal du 28 mai 2020, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2020-068 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, opération n° 1258, nature 611, antenne 1258A07 ;**

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique qui dispose qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément aux dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation de diagnostics-constats vérifiant les critères de décence et de salubrité de logements sur la commune de Nevers, avec l'association PRAGMA PROJET – SOLIHA Aube-Nièvre - 11 rue Pargeas - 10000 TROYES.

Article 2 : S'agissant d'un accord cadre à bon de commande, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans le respect des dispositions de l'article R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires de l'acte d'engagement, aux quantités réellement exécutées dans la limite d'un montant maximum de 20 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification, non reconductible.

**N° 2025\_DEC191 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires  
- Contrats de prestations de service**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment son article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté n°D2020-068 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

**Vu le budget 2025, chapitre 011, opération N°1237A04 et N°1237A06**

## DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2025 avec les organismes ci-dessous désignés.

Article 2 : l'**association Centre Socio Culturel de la Baratte**, sise boulevard Jacques Duclos à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 3 : l'**association Accords de Loire**, 36 rue Bernard Palissy à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,

Article 4 : l'**association Club Léo Lagrange**, sise 15 rue Albert Morlon à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **30,38 €/séance**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **10 €/h**.

Article 5 : Le **Groupement d'Employeurs ADESS 58**, sise boulevard Pierre de Coubertin à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22,20 €/h**.

Article 6 : **ALFI garde d'enfants**, sise 3 rue des Conrades à Nevers (58000) pour :

- l'encadrement de la pause méridienne pour un nombre de séances définies par la Ville de Nevers et la société pour un montant de **22 €/h**,
- l'encadrement de la garderie du soir pour un nombre d'heures définies par la Ville de Nevers et l'association pour un montant de **22 €/h**.

Article 7 : Le montant total du solde pour l'ensemble des organismes ne peut excéder :

- 97 994 € pour la pause méridienne,
- 33 974 € pour la garderie,

pour la période de septembre à décembre 2025.

**N° 2025\_DEC192 - Convention activités d'éveil 2025 entre ville de Nevers et Stéphanie Houard : séances de sono - sophrosono**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de

prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Stéphanie HOUARD, praticienne en mieux-être, demeurant 3 allée Docteur Subert 58000 NEVERS.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Stéphanie HOUARD de 10 séances d'1 heure de sono – sophrosono réparties comme suit :

- 3 séances d'1h pour les adultes à la crèche Souricette
- 3 séances d'1h pour les enfants à la crèche Calinours
- 4 séances d'1h pour les enfants à la crèche Frimousse

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 747.50 € décomposé comme suit :

- 3 séances auprès des adultes à 97,50 € la séance, soit un total de 292.50€
- 7 séances auprès des enfants à 65€ la séance, soit un total de 455€.

**N° 2025\_DEC193 - Convention activités d'éveil 2025 : ville de Nevers / Nadine Perrette: « animation musicale »**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers.

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Nadine PERRETTE, musicienne, demeurant 4 rue des Sapins – 58160 LA FERMETE.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Nadine PERRETTE de 24 séances réparties comme suit :

- 3 séances d'1h30 à la crèche Clapotis
- 2 séances d'1h30 à la crèche Souricette

- 3 séances d'1h à la crèche Calinours
- 3 séances d'1h à la crèche Pirouette
- 4 séances d'1h à la crèche Frimousse
- 4 séances d'1h à la crèche Les Lucioles
- 5 séances d'1h au RPE

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 1 660€ TTC décomposé comme suit :

- 5 séances d'1h30 à 85€, soit un total de 425€ TTC
- 19 séances d'1h à 65€, soit un total de 1 235€ TTC

**N° 2025\_DEC194 - Convention activités d'éveil 2025 : Ville de Nevers / Marie Diloy**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Marie DILOY, psychomotricienne, demeurant Cabinet de santé de l'Atray, 31 rue Général Leclerc – 58220 DONZY

Article 2 : Ladite convention prévoit la réalisation par Madame Marie DILOY de 3 séances de psychomotricité réparties comme suit :

- 2 séances de 2h30 à la crèche Souricette
- 1 séance de 2h à la crèche Souricette (REAAP)

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 420 € décomposé comme suit :

- 2 séances de 2h30 à la crèche Souricette à 150€ la séance soit un total de 300€
- 1 séance de 2h à la crèche Souricette (REAAP) à 120€ la séance

**N° 2025\_DEC195 - Convention activités d'éveil 2025 : Ville de Nevers / Josette Bernard**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans

aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec Madame Josette BERNARD, relaxologue, demeurant 45 rue Camille BAYNAC – 58600 GARCHIZY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Madame Josette BERNARD de 12 séances de relaxation réparties comme suit :

- 2 séances d'1 h30 à la crèche Souricette
- 1 séance d'1h à la crèche Souricette
- 4 ateliers avec les parents à la crèche Gribouille
- 5 séances d'1h à la crèche Nougatine

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 840 € décomposé comme suit :

- 2 séances d'1 h30 à la crèche Souricette à 90€ la séance soit un total de 180€
- 1 séance d'1h à la crèche Souricette à 60€ la séance (REAAP)
- 4 ateliers avec les parents à la crèche Gribouille à 75€ la séance (REAAP) soit un total de 300€
- 5 séances d'1h à la crèche Nougatine à 60€ la séance soit un total de 300€

**N° 2025\_DEC196 - Convention activités d'éveil 2025 entre la ville de Nevers et la compagnie « double jeu »**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

DÉCIDE

Article 1 : De conclure pour la journée du 11 décembre 2025 une convention avec la compagnie « Double Jeu », demeurant 18 rue de la Cerisaille – 45 650 Saint Jean le Blanc.

Article 2 : Ladite convention prévoit 3 représentations du spectacle « Circus » par la compagnie « Double

Jeu » pour les crèches Frimousse, Nougatine, Lucioles et le RPE.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 840€.

**N° 2025\_DEC197 - Convention activités d'éveil 2025 entre la Ville de Nevers et l'association SABOUNIUMA**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers,

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232,**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec l'association SABOUNIUMA, représentée par sa présidente Néné TOURE DAGONNEAU, demeurant au Stade Léo Lagrange 58000 NEVERS

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation par Néné TOURE DAGONNEAU de 7 séances d'1 heure de motricité pour les enfants fréquentant la crèche Gribouille.

Article 3 : Le coût maximum TTC s'élève à 700 € (100€ la séance).

**N° 2025\_DEC198 - Convention activités d'éveil 2025 entre la Ville de Nevers et Compagnie TYRNANOG pour de l'éveil corporel**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation.

Considérant les projets conduits pour favoriser l'éveil culturel des enfants accueillis au sein des services et établissements petite enfance de la ville de Nevers

**Vu le budget 2025, antenne A01, opération N° 1232 ;**

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De conclure pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025 une convention avec la compagnie TYRNANOOG, demeurant 13 rue de Nièvre – 58700 PREMERY.

Article 2 : Ladite convention prévoit l'animation à la crèche Clapotis par la compagnie TYRNANOOG de 2 séances d'éveil corporel et 1 spectacle de fin d'année.

Article 3 : Le coût TTC maximum s'élève à 1 020.38 € (75 € la séance d'éveil corporel et 870.38€ pour le spectacle de fin d'année).

**N° 2025\_DEC199 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé communal**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa: 5**,

Vu la délibération N°2020-036 du 28 mai 2020 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu la nécessité de mettre à disposition des places de stationnement aux riverains concernés par l'effondrement de l'immeuble sis 7 rue Sabatier à Nevers,

Considérant que M. Baptiste DAVID et M. Benjamin MOREL, domiciliés 3 place Carnot à Nevers, ne peuvent plus accéder à leur cour intérieure avec leurs véhicules,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel, précaire et révocable, de leur proposer une solution de stationnement de proximité sur le domaine privé communal,

---

**DÉCIDE**

Article 1 : De signer avec M. Baptiste DAVID et M. Benjamin MOREL une convention d'occupation temporaire du domaine privé communal portant sur la mise à disposition de deux places de stationnement situées sur le parking arrière du Palais ducal.

Article 2 : Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2025 et est conclue sans terme fixe, à titre précaire et révocable. La Ville de Nevers pourra y mettre fin à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis minimal de quinze jours.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2025\_DLBN10 - Campagne électorale - égalité de traitement des candidats - vente de clichés photographiques aux candidat(e)s

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu l'article L.52-1 du Code électoral, applicable à compter du premier jour du sixième mois précédent le mois du scrutin, soit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, et imposant aux collectivités territoriales une stricte neutralité, notamment en matière de communication et d'utilisation de leurs moyens ;

Vu l'article L.52-8 du Code électoral, qui interdit à toute personne morale de droit public ou de droit privé, à l'exception des partis ou groupements politiques, d'apporter son concours, sous quelque forme que ce soit, à la campagne électorale d'un candidat ;

Considérant la nécessité d'assurer une stricte égalité de traitement entre tous les candidats aux élections, Considérant que la commune dispose ou pourra disposer de clichés photographiques réalisés à l'occasion d'évènements publics organisés sur son territoire,

Considérant que ces clichés peuvent présenter un intérêt pour les candidats dans le cadre de leur communication électorale,

Considérant qu'il convient, conformément à la jurisprudence administrative, de fixer un prix unitaire reflétant la valeur réelle de chaque cliché, afin d'éviter toute forme d'aide directe ou indirecte prohibée ;

Après évaluation, le prix de cession d'un cliché photographique, qu'il soit sur support papier ou sous format numérique, est estimé à 10,00 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de vente d'un cliché photographique, papier ou numérique, à 10,00 € TTC, applicable à tous les candidats aux prochaines élections municipales, dans des conditions strictement identiques.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DL111 - Désignation d'un nouveau membre suppléant de la Ville de Nevers auprès du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les statuts du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG 58),

Vu la délibération N°2020-DLB109 en date du 22 septembre 2020 relative à la désignation des représentants de la Ville de Nevers au conseil d'administration du Centre de Gestion de la Nièvre,

Considérant l'incompatibilité de fonctions constatée pour Monsieur Philippe Cordier, conseiller municipal,

Considérant la nécessité de pourvoir le siège de suppléant représentant la Ville de Nevers,

Le Conseil municipal décide de désigner Monsieur Michel Suet en qualité de membre suppléant représentant la Ville de Nevers auprès de ladite commission.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DL112 - Octroi d'une protection fonctionnelle à Monsieur Denis THURIOT**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu l'article L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur le Maire, Denis THURIOT, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à son assignation devant le juge des référés du Tribunal judiciaire de Nevers,

Considérant, qu'un maire assigné personnellement devant le juge pour une affaire concernant la commune peut solliciter la protection fonctionnelle, à condition que les faits reprochés soient liés à l'exercice de ses fonctions et ne constituent pas une faute personnelle détachable,

Considérant que la commune est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses élus dans de telles circonstances,

Considérant, qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande,  
le conseil municipal, décide, après en avoir délibéré :

- d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Denis THURIOT
- de prendre en charge au titre de ladite protection fonctionnelle les frais de procédure et d'avocat du cabinet choisi par l'intéressé,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 11, fonction 020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

1 ne prenant pas part au vote : Denis THURIOT

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLBN13 - Renouvellement du contrat de partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP USON  
RUGBY PLUS – Saison 2025-2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne

WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Considérant le partenariat entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS,

Considérant le contrat de partenariat de prestations de Services établi entre la Ville de NEVERS et la SASP USON RUGBY PLUS, approuvé par le Conseil Municipal le 24 Septembre 2024 et conclu pour une durée d'une saison de rugby ;

Celle-ci arrivant à son terme, il vous est proposé de renouveler ce contrat avec la SASP USON RUGBY PLUS pour la saison 2025-2026.

Il s'agit, pour la Ville de NEVERS, d'apporter une participation financière à la SASP USON RUGBY PLUS qui, en contrepartie, s'engage à réaliser des prestations comme indiquées dans le projet de convention de prestations de services jointe à la présente délibération.

Cette contribution s'élève à 552 218,46 € TTC et se décompose comme suit :

Partenariat infrastructures Tribunes	36 000,00 € TTC
Partenariat Short	322 800,00 € TTC
Loge 7 -37 personnes	189 188,46 € TTC
20 abonnements premium Agglo	4 230,00 € TTC

Aussi, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de soutien financier apporté à la SASP dans son projet et de m'autoriser à signer le contrat. L'ensemble des propositions est conforme à la réglementation notamment aux dispositions du code du sport concernant le financement des clubs sportifs professionnels.

Ce financement sera prévu au budget 2026 opération 1202 nature 6238.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLBB114 - Convention de mise à disposition de terrains sportifs de la Ville de Nevers à l'association  
USON NEVERS RUGBY - annule et remplace la délibération N°2025-DLB045 du 08 avril 2025**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code du sport,

Depuis Juin 2015 (délibération n° 2015-096 du 23 juin 2015), la SASP USON Rugby PLUS exploite l'ensemble des équipements sportifs terrain d'honneur « stade du Pré Fleuri », terrains d'entraînement et parking, rue Georges Malville à Sermoise-sur-Loire via une convention modifiée par avenant le 15 mars 2018,

Pour autant, par délibération n° 2025\_DLBB114 du 08 Avril 2025 la Ville de Nevers a consenti à signer un bail emphytéotique avec la SASP USON Rugby PLUS pour la mise à disposition des parcelles constituant le stade du pré Fleuri,

C'est pourquoi, par délibération n° 2025\_DLBB114 du 08 Avril 2025 le Conseil Municipal de la Ville de Nevers a mis fin à la convention de 2015 et a approuvé une nouvelle convention comprenant la mise à disposition des terrains d'entraînement et du parking à l' association USON Nevers Rugby moyennant une redevance annuelle ;

Cependant, des modifications doivent être apportées à cette convention : réintégration du terrain n°2 dans le périmètre de la convention et réévaluation de la redevance annuelle en conséquence.

Aussi, je vous propose :

- D'approuver les nouveaux termes de la convention,
- D'annuler la délibération n° 2025\_DLBB114 du 08 Avril 2025 et de la remplacer par la présente délibération,
- D'acter la fin de la convention de 2015 et la nécessité de déterminer les conditions de mise à

- disposition des terrains d'entraînement et du parking à l'association USON Nevers Rugby,
- De m'autoriser à signer la nouvelle convention ci-jointe à la délibération,
  - De fixer le montant de la redevance annuelle à 11 521,44 € net de TVA, révisable annuellement et augmenté de 1,50 % par an.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### **2025\_DLBB115 - Subvention triennale de fonctionnement du centre de formation USON NEVERS RUGBY**

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

##### **Exposé,**

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP Uson Rugby Plus en faveur de la promotion de la pratique du rugby et du dynamisme de notre territoire,

Considérant les dispositions du code du sport sur le financement du sport professionnel,

Il vous est demandé :

- D'approuver le financement triennal des actions de formation, de perfectionnement et d'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans le centre de formation.
- La subvention de fonctionnement pour missions d'intérêt général pour le fonctionnement du centre de formation s'élève à 365 000 € par saison sportive (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028) et fait l'objet d'un projet de convention de versement joint à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits antenne 1202A01 nature 65748 dans les budgets considérés.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLBB116 - Subvention d'équipement cofinancement terrain synthétique Pré Fleuri USON NEVERS  
RUGBY**

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Considérant le partenariat entre la Ville de Nevers et la SASP Uson Rugby Plus en faveur de la promotion de la pratique du rugby et du dynamisme de notre territoire,

Considérant le bail emphytéotique signé entre la Ville de Nevers et la SASP Uson Rugby Plus en date du 30 Juin 2025,

Considérant le projet de développement des infrastructures envisagé par la SASP Uson Rugby Plus,

Il vous est demandé :

- D'apporter un cofinancement à l'investissement réalisé par la SASP concernant la mise en place d'une pelouse synthétique sur le terrain d'honneur du pré fleuri.
- La subvention d'équipement proposée s'élève à 284 000 € conformément au plan de financement suivant :
  - o Investissement SASP : 730 000 € HT
  - o Cofinancements publics : Région 300 000 € ; Ville de Nevers 284 000 €

Les crédits sont prévus au budget 2025 antenne 1201A11 nature 20422

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

6 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Emilie CHAMOUX, Sandra PARDAL, Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLB117 - Convention prestation de gestion de la billetterie de Nevers Agora entre la Ville de Nevers et l'Agglomération de Nevers**

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

La Ville de Nevers dispose d'un logiciel pour l'encaissement de recettes de billetterie dans le cadre de l'exploitation du théâtre municipal.

Elle propose de commercialiser, via son système informatisé, la billetterie de spectacles organisés par un tiers, en dehors des cas de figure prévus par délibération 2024 DLB041 du 13 février 2024, et dans les conditions matérielles (tarification, lieu) définies par l'organisateur de l'évènement.

La prestation de gestion de la billetterie fera l'objet d'une convention qui définira les conditions de commercialisation.

Dans ce cadre, et pour faire suite à une demande de l'Agglomération de prendre en charge la gestion de la billetterie du concert inaugural du nouvel équipement Nevers Agora, il vous est demandé :

- D'acter le principe d'assurer la gestion de la billetterie d'un tiers, en dehors des cas de figure prévus par délibération 2024 DLB041 ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes ;
- Au cas d'espèce, d'approuver le projet de convention, joint en annexe, entre la Ville de Nevers et l'Agglomération de Nevers pour la gestion de la billetterie de Nevers Agora, tant pour son concert inaugural que pour tout autre spectacle à la demande de l'Agglomération.

En parallèle, des propositions de décisions du Maire seront rédigées pour modifier la régie chargée de l'encaissement des produits correspondants.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 38 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLBB18 - Mise en oeuvre d'un contrat Natura 2000 - site du sentier du Ver-Vert - Approbation de  
l'opération et de ses modalités de financement**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'arrêté du 14 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 5 janvier 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » renommé « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Cher et Nièvre » (zone de protection spéciale),

Vu l'arrêté n° 2024-B-11281 portant sur les modalités d'attribution des subventions FEADER de l'intervention régionale « Préservation et restauration des sites Natura 2000 :

contrats Natura 2000 », déclinée de l'intervention 73.04 du Plan Stratégique National français en Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la délibération n°2025-DLB085 voté le 24 juin 2025, validant la convention de mise à disposition d'une parcelle de Nevers agglomération pour gestion par la commune dans le cadre d'un futur contrat Natura 2000,

Vu la délibération n°2023-DLB106 voté le 27 juin 2023 validant la convention de valorisation du domaine public fluvial,

Considérant l'intérêt écologique et pédagogique des terrains traversés par le sentier du Ver-vert,  
Considérant le diagnostic environnemental du site du Ver-vert réalisé au premier semestre 2025 par le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,

Considérant le souhait de la ville de Nevers à travers les préconisations de son Atlas de la Biodiversité Communale, d'initier un nouveau contrat Natura 2000 sur le site du Ver-vert,

Considérant les actions d'aménagements, d'entretien et de gestion du site envisagées,

Considérant l'intérêt de solliciter une aide financière au titre du Contrat Natura 2000 sur la période 2025-2028 :

- En fonctionnement, d'un montant de 58 000 € représentant 100 % des dépenses éligibles retenues y compris la TVA

- En investissement, d'un montant de 60 443 € représentant 80 % des dépenses éligibles retenues hors TVA pour les dépenses de pose de clôture et abreuvoir et 80 % des dépenses éligibles y compris la TVA pour les dépenses de restauration entretien en milieux ouverts par intervention lourde

Le plan de financement se présente comme suit pour les 4 années du contrat Natura 2000 :

Fonctionnement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Remarques
Gestion pastorale des milieux ouverts	48 000 €	38 400 €	FEADER 80 % du TTC
		9 600 €	Région BFC 20 % du TTC
Restauration entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	10 000 €	8 000 €	FEADER 80 % du TTC
		2 000 €	Région BFC 20 % du TTC
<b>Total</b>	<b>58 000 €</b>	<b>58 000 €</b>	

Investissement	Dépenses TTC	Recettes TTC	Remarques
Pose clôture et abreuvoir	25 000 €	16 667 €	FEADER 80 % du HT
Restauration entretien des milieux ouverts par intervention lourde	54 720 €	43 776 €	FEADER 80 % du TTC
<b>Total</b>	<b>79 720 €</b>	<b>60 443 €</b>	

#### Autofinancement Ville de Nevers

		<b>19 277 €</b>	<b>24 % du TTC</b>
<b>Total global</b>			
	<b>137 720 €</b>	<b>137 720 €</b>	

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'opération et ses modalités de financement
- De solliciter les subventions relatives à ce projet
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce projet

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025 chapitre 011 et 21 de l'opération 1172**

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

**2025\_DL8119 - Création d'un service commun Ressources Humaines  
entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Nevers Agglomération en date du 13 juin 2025 et l'avis du Comité Social Territorial de la Ville de Nevers en date du 22 juillet 2025,

Vu l'avis de la Commission Prospective de Nevers Agglomération en date du 13 juin 2025,

Considérant qu'un service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions ;

Considérant la volonté de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers de s'engager dans une démarche partagée de mutualisation afin notamment de :

- Faciliter le pilotage de la conduite des politiques publiques en assurant plus de cohérence et de coopération pour faire face aux défis communs du territoire,
- Optimiser le fonctionnement de l'action publique et des ressources en évitant de doublonner des fonctions communes aux deux administrations,

- Renforcer la solidarité et le sentiment d'appartenance grâce à une administration communautaire au service de ses communes au travers d'une entraide s'appuyant sur les moyens humains et techniques des services communs

Considérant la volonté pour les deux entités de créer un service commun Ressources Humaines afin de faciliter la mise en place d'une vision globale en matière de ressources et notamment accroître la fonction d'expertise et d'accompagnement sur la gestion de la fonction Ressources Humaines des deux collectivités,

Considérant que la création de ce service commun est prévue pour le 1er octobre 2025 et repose sur les missions de pilotage stratégique des Ressources Humaines ; il concerne l'emploi de Directeur des Ressources Humaines, emploi permanent de Nevers Agglomération,

Considérant que la convention annexée à la présente délibération donne un cadre d'organisation entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération pour mettre en œuvre ce service commun,

Je vous propose :

- De donner votre accord pour la création d'un Service Commun Ressources Humaines à compter du 1er octobre 2025.
- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

5 abstention(s) : François DIOT, Rose-Marie GERBE, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Sandra PARDAL,  
Jimmy DEROUAULT

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB120 - Convention de mise à disposition du service commun Application du Droit des Sols (ADS)  
à la Ville de Nevers pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M.

Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR et son article 134 qui réserve la mise à disposition des services de l'État pour application du droit des sols aux communes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 qui permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences ;

Vu les articles R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 février 2015 portant création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) et approuvant les termes de la convention cadre fixant les modalités générales de mise à disposition du service commun auprès des communes adhérentes ;

Vu la délibération n°2015-012 du 17 février 2015 du conseil municipal portant sur la création d'un service commun pour l'application du droit des sols (ADS) entre la ville de Nevers et l'agglomération de Nevers. Considérant que ce service commun, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015, a connu depuis une évolution importante liée à l'augmentation du nombre de communes adhérentes, à la complexité croissante des dossiers et aux réformes législatives récentes ;

Considérant que la convention de mise à disposition vise à définir précisément :

- Les rôles respectifs des communes et du service commun dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Les modalités de financement du service,
- La durée de conventionnement.

Considérant l'accord des communes sur le principe de confier l'instruction technique et juridique de leurs demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun de Nevers Agglomération selon les dispositions de la convention de mise à disposition,

Considérant l'accord des parties sur le mode de financement du service (*formule Medium ou Premium au choix*),

Je vous propose de bien vouloir :

Approuver les conventions 2024 et 2025 à intervenir entre la ville de Nevers et la communauté d'agglomération de Nevers,

M'autoriser à signer les conventions de mise à disposition du service commun ADS ainsi que tout acte y afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLBB121 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet au sein de la Direction du Développement Culturel**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Afin de poursuivre et de renforcer l'activité de médiation culturelle et d'animation du patrimoine (gestion des connaissances) au sein de la Direction du Développement Culturel de la Ville de Nevers, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à Chargé(e) de médiation culturelle et animation patrimoine (gestion des connaissances).

Considérant que la nature des fonctions a vocation à être occupée par un fonctionnaire au grade d'Assistant de conservation du patrimoine de catégorie B, à temps complet. Qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an conformément à l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa dudit article la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

La rémunération sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des fonctions et de l'expérience de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement établie selon la grille des traitements des fonctionnaires assortis du régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De supprimer le poste de chargé(e) de médiation culturelle et animation patrimoine (gestion des connaissances) dont la durée du temps de travail hebdomadaire est fixée à 21 heures,
- De créer un nouveau poste de chargé(e) de médiation culturelle et animation patrimoine (gestion des connaissances) dont la durée du temps de travail hebdomadaire sera fixée à 35 heures,
- de procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emploi,
- de pourvoir à l'emploi, selon les conditions statutaires du recrutement,
- de modifier le tableau des emplois.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025

Vu l'avis favorable du CST du 22 juillet 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLB122 - Mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération de Nevers et la ville de Nevers  
du poste de Directeur Sport et Culture**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la volonté de développer un travail commun entre la ville de Nevers et Nevers Agglomération afin de structurer et de renforcer sa politique sportive, notamment par la définition d'orientations stratégiques et la mise en œuvre d'actions concrètes dans ce domaine,

Considérant à cet effet la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ayant pour

objet la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, et pour une période initiale d'un an, du Directeur Sport et Culture de Nevers Agglomération,

Considérant que cette convention s'inscrit dans la dynamique de mutualisation initiée entre Nevers Agglomération et la Ville de Nevers et qu'elle intervient dans un contexte visant à harmoniser le pilotage des politiques publiques sportives entre les deux entités et veiller à la complémentarité des interventions sur le volet technique, logistique et financier.

En accord avec l'agent concerné, il est envisagé de lui confier les missions suivantes :

- Participer à la conduite des études et au pilotage des projets stratégiques liés au développement et aux évolutions de la politique sportive des 2 collectivités
- Proposer des schémas d'évolution des pratiques sportives dans plusieurs disciplines sur le territoire,
- Rechercher la mutualisation des projets, des moyens et/ou des entités juridiques entre les 2 entités,
- Elaborer des scénarios d'optimisation des équipements sportifs, y compris par des stratégies intercommunales,
- Formaliser le partenariat de la collectivité avec les clubs et les organisateurs d'évènements,
- Coordonner les études stratégiques sur les projets de création et/ou de rénovation d'équipements sportifs structurants,
- Apporter son expertise au service Sport et Bien-être quant à l'organisation et réussite de certains projets sportifs complexes (masters de pétanque...).

Cette mise à disposition s'effectue sur la base de 20% de son temps de travail et les charges liées à celle-ci (la rémunération de l'agent concerné) seront remboursées par la ville de Nevers à l'issue de la période définie dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité social territorial de Nevers Agglomération en date du 13 juin 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Nevers en date du 22 juillet 2025,

Il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DL123 - Mise à jour du tableau des emplois de la ville de Nevers au 01/07/2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François

DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2024\_DLB183 du Conseil Municipal du 24 septembre 2024

Vu l'avis préalable du comité social territorial,

Considérant les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2025, avec effet de nomination au 1er juillet 2025.

**JE VOUS PROPOSE :**

A) Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne, au titre de l'année 2025, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.
- 4 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en 4 postes de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Attaché à temps complet en 1 poste d'Attaché principal à temps complet.
- Création de deux postes d'Attaché à temps complet.

**FILIERE CULTURELLE**

- 2 postes de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet en 2 postes de Professeur d'enseignement artistique hors classe.

**FILIERE TECHNIQUE**

- 14 postes d'Adjoint technique à temps complet en 14 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en 4 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 3 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 3 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet.

B) Face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la Petite Enfance, notamment des Auxiliaires de puériculture, la collectivité se trouve dans l'obligation d'adapter ses recrutements. Afin de garantir la

continuité et la qualité des services offerts aux enfants et aux familles et permettre ainsi le recrutement d'agents ayant réussi respectivement le concours d'aide-soignant (catégorie B) et le concours d'Infirmière (catégorie A), Il est proposé la création de postes dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'Aide-soignante à temps complet.
- 1 poste d'infirmière à temps complet.
- 1 poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).
- 5 postes d'Auxiliaires de puériculture territoriaux.

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 1er juillet 2025 en annexe de la présente délibération.
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emplois.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juillet 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2025\_DL124 - Adhésion à la convention de participation prévoyance et santé du Centre de Gestion de la Nièvre - Protection sociale complémentaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 20201109\_18 du 9 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Nièvre ;

Vu le lancement par le Centre de Gestion de la Nièvre d'une procédure de consultation pour la réalisation d'une convention de participation en risque santé et prévoyance, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Nièvre ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Nièvre pour la réalisation d'une convention de participation en risque santé et prévoyance ;

Vu la délibération n° 20250701\_06 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025 portant attribution du marché en complémentaire santé à la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu la délibération n° 20250701\_05 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Nièvre en date du 1er juillet 2025 portant attribution du marché en prévoyance à la Mutuelle Nationale Territoriale, pour la conclusion d'une convention de participation sur la période 2026-2031 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la collectivité en date du 04 septembre 2025,

Considérant que l'offre proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre (CDG 58) est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le régime indemnitaire (à l'exception du régime indemnitaire versé annuellement et lié à la manière de servir), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, ainsi que des options complémentaires au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la complémentaire santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations en relais et en complément de la protection sociale de base,

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 58 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en santé et en prévoyance,

Considérant que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 et s'achève le 31 décembre 2031,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 58 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé,

- Décide d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 58 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque prévoyance,

- Décide d'accorder une participation financière aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :
  - \* le risque santé : participation mensuelle et par agent fixée à 15 euros (conformément au minimum légal de 15 euros),
  - \* le risque prévoyance : participation mensuelle et par agent fixée à 20 euros (supérieur au minimum légal fixé à 7 euros).
- D'autoriser le Maire à signer les contrats collectifs en Prévoyance et Santé ainsi que acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses/recettes seront prévues au budget principal sur les années couvrants le contrat de protection complémentaire (2026-2031).

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **RELATION CITOYENNE**

2025\_DLB125 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par l'association ASEM - Attribution  
d'une subvention (récupérateurs d'eau)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-DLB049 du Conseil municipal du 08 avril 2025 portant sur la convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine – parc urbain des Courlis ;

Considérant que le projet de parc urbain, incluant un verger conservateur, est conduit par l'association l'ASEM, en partenariat avec le centre socio-culturel de la Baratte ;

Considérant que l'association l'ASEM a sollicité une aide financière pour l'achat et l'installation d'un système de récupération des eaux de pluies.

Le Conseil Municipal propose :

D'attribuer une subvention de 2 780 € à l'association l'ASEM pour financer l'achat et l'installation d'un système de récupération des eaux pluviales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB126 - Soutien au projet de parc urbain aux Courlis porté par le Centre Socioculturel de la Baratte  
- Attribution d'une subvention

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n°2025-DLB049 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant sur la convention de partenariat pour un projet d'agriculture urbaine – parc urbain des Courlis ;

Considérant que le projet de parc urbain, incluant un parc de rencontre et de loisirs, est conduit par le centre socio-culturel de la Baratte, en partenariat avec l'association l'ASEM.

Considérant que le centre socio-culturel de la Baratte a sollicité une aide financière pour l'achat de jeux en bois géants.

Le Conseil Municipal propose :

D'attribuer une subvention de 3 000 € au centre socio-culturel de la Baratte pour financer l'achat de jeux en bois géants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 chapitre 204 opération 1246.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

**2025\_DL127 - Convention autorisant le stationnement temporaire dans la cour du site Victor HUGO**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

La Ville de Nevers s'engage à soutenir les associations de son territoire par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Vu l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir et de développer les différentes activités des associations de Nevers,

Considérant les demandes des associations hébergées sur le site Victor Hugo de stationner les véhicules des adhérents dans la cour,

La Ville de Nevers autorise, dès que les formalités exécutoires seront remplies, les adhérents des associations à stationner leurs véhicules dans la cour en respectant les places matérialisées.

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser le stationnement des véhicules dans la cour du site
- D'adopter la convention de mise à disposition ci-jointe
- D'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

2025\_DLBB128 - Convention de mise à disposition de locaux: Ville de Nevers / Les Acteurs Solidaires En Marche (ASEM)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers souhaite soutenir les associations de son territoire, notamment par la mise à disposition de locaux dont elle est propriétaire.

Considérant les demandes d'utilisations des locaux municipaux, transmises par l'association « les acteurs solidaires en marche » dite l'ASEM,

Je vous propose :

D'autoriser la mise à disposition à l'ASEM des locaux suivants du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027 :

- 1/ A l'espace Nelson Mandela, 40 rue de la Fosse aux loups à Nevers plusieurs espaces, à titre gratuit, faisant l'objet d'une valorisation comptable conformément à la tarification en vigueur ;
- 2/ A Claude Tillier, 13 rue Louis Francis à Nevers , des locaux mis à disposition à titre onéreux, donnant lieu au versement d'une redevance d'occupation et d'une participation aux charges.

D'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2026 et 2027.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENVIRONNEMENT

### 2025\_DLB129 - Avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

#### Exposé,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération N°2024-DLB145 du conseil municipal du 25 juin 2024,

Considérant que les zones d'accélération sur le territoire de Nevers ont été définies par délibération du conseil municipal le 25 juin 2024, suite à la consultation du public effectuée entre le 17 et le 31 mai 2024 selon les modalités suivantes :

- Exposition des cartographies ZAER (Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables) dans le hall de l'Hôtel de Ville, aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise à disposition des cartographies sur le site internet de la Ville ;
- Information sur le compte Facebook officiel de la Ville de Nevers.

Considérant que les zones ainsi définies ont été transmises au référent préfectoral unique pour l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables, puis au Comité Régional de l'Énergie (CRE) le 15 mars 2025 ;

Considérant que le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par différents acteurs et valide la 2ème (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) ;

Considérant que chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental arrêtant la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur son territoire.

Je vous propose de :

- Valider la cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables sur le territoire de la

commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées,

- Autoriser la transmission de cette cartographie à Mme la secrétaire générale, référente préfectorale unique du département de la Nièvre, en vue de son arrêté.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## SECURITE

2025\_DLBB130 - Actualisation de la liste des infractions susceptibles d'être constatées par vidéo-verbalisation - Ajout des infractions R412-7 et R412-28 du Code de la route

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2212-2,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L251-2, L251-3, L251-4 et L511-1 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L121-1, L130-9, R121-6, R413-14 et R431-1;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ;

Vu la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019, et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 qui autorise désormais, suite à une modification de l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure, la possibilité de recourir au dispositif de vidéo-protection pour la verbalisation de dépôt sur la voie publique avec un véhicule immatriculé ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant autorisation d'installer un système de vidéoprotection sur plusieurs périmètres pour la ville de Nevers,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-DLB052 en date du 8 avril 2025 relative à la mise en place

de la vidéo-verbalisation sur la commune de Nevers,

Considérant la nécessité de compléter la liste des infractions pouvant être constatées à distance via le Centre de Supervision Urbain (CSU) afin d'améliorer la sécurité des déplacements et de mieux faire respecter les règles de circulation sur la voie publique,

Considérant l'augmentation constatée des comportements dangereux liés à la circulation non autorisée en zone piétonne et sens interdit,

Le Conseil municipal décide :

De compléter la liste des infractions susceptibles d'être constatées par vidéo-verbalisation, telle que définie par la délibération n°2025-DLB052 du 8 avril 2025 comme suit :

- L'usage de voies ou chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, notamment les aires piétonnes, en infraction à l'article R412-7 du Code de la route ;
- La circulation en sens interdit, en infraction à l'article R412-28 du Code de la route.

Ces infractions pourront être constatées à distance, en temps réel, à l'aide du système de vidéoprotection communal, par les agents habilités au sein du Centre de Supervision Urbain (CSU), dans le respect de la législation en vigueur.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2025\_DLBB131 - Mise en place d'un dispositif de lutte contre les dépôts sauvages de déchets et d'ordures - instauration d'amendes administratives

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARsse, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R.632-1 et R.610-5 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-3, L.541-46, L.541-76 et L.581-26 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal N°D2012-542 du 28 juin 2012 « mesures de salubrité, sécurité et tranquillité publique » ;

Considérant que l'abandon ou l'élimination non contrôlée de déchets, sur terrains publics ou privés, constitue une infraction,

Considérant la multiplication de dépôts sauvages sur le territoire communal, entraînant une dégradation du cadre de vie, une atteinte à l'environnement, un risque sanitaire et un préjudice pour l'image et l'attractivité de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la gestion et l'élimination de tous types de déchets abandonnés sur l'espace public et de réprimer les comportements inciviques susceptibles de nuire à l'hygiène, à la salubrité publique et à la préservation de l'environnement,

Considérant que l'enlèvement de ces dépôts représente une charge financière et humaine importante pour la commune, alors même que l'Agglomération de Nevers met à disposition des habitants des dispositifs de collecte et d'élimination des déchets (ramassage régulier, points d'apport volontaire, éco-centres, collecte des encombrants),

Considérant que l'article L.541-3 du Code de l'environnement autorise le maire, sur la base d'un rapport de constatation et après une procédure contradictoire et une mise en demeure restée infructueuse, à recourir à diverses sanctions administratives, dont l'amende,

Considérant que les sanctions sont calculées en fonction de l'impact financier du dépôt sauvage et des coûts nécessaires à sa résorption ainsi que proportionnellement à l'impact écologique et environnemental,

Considérant que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire,

Considérant enfin que la constatation des infractions peut se faire soit en flagrance par les policiers municipaux intercommunaux ou les agents assermentés, soit par le biais du Centre de Supervision Urbain (CSU) au moyen de la vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'instaurer, sur le territoire de la Ville de Nevers, un dispositif d'amendes administratives pour sanctionner les dépôts sauvages de déchets, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

De retenir le barème ci-après :

Pour les personnes physiques :

Nature de dépôt	Volume du dépôt sauvage	Amende
Ordures ménagères ou déchets recyclables en sacs	Moins de 1m <sup>3</sup>	150 euros
	Plus de 1m <sup>3</sup>	500 euros
	En cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000 euros
Autres types de déchets	Moins de 1m <sup>3</sup>	300 euros
	Moins de 1m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	1 000 euros
	Jusqu'à 3m <sup>3</sup>	1 500 euros

	Jusqu'à 3m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	3 000 euros (plafond légal)
	Plus de 3m <sup>3</sup>	2 500 euros
	Plus de 3m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	3 000 euros (plafond légal)

Pour les personnes morales :

Aucune distinction n'est établie en fonction de la nature du dépôt.

<b>Volume du dépôt sauvage</b>	<b>Amende</b>
Moins de 1m <sup>3</sup>	1 000 euros
Moins de 1m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction établie	2 000 euros
Jusqu'à 3m <sup>3</sup>	5 000 euros
Jusqu'à 3m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	10 000 euros
Plus de 3m <sup>3</sup>	7 500 euros
Plus de 3m <sup>3</sup> - en cas de réitération des faits dans les 3 ans suivant la dernière sanction	15 000 euros (plafond légal)

En cas de déchets polluants ou dangereux (notamment amiante), la commune refacturera, en sus de l'amende, la prestation de prise en charge de ces déchets par une entreprise spécialisée.

De préciser que ces amendes seront prononcées par le maire, après constatation des faits, respect de la phase contradictoire, mise en demeure et constat de l'inexécution.

De rappeler que le recouvrement des amendes sera assuré par le Trésor public au moyen d'un titre exécutoire.

De compléter ce dispositif par une campagne de sensibilisation, afin d'informer la population, prévenir les dépôts sauvages et rappeler les services de collecte mis à disposition par l'Agglomération de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **ATTRACTIVITE**

### 2025\_DLB132 - Taxe sur les friches commerciales

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe

CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts qui permet aux communes d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales situées sur leur territoire,

Vu la délibération n°2016-DLB177 du 20 septembre 2016 instituant la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de la commune de Nevers,

Vu la délibération n°2016-DLB179 du 20 septembre 2016 fixant les taux applicables de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur la commune de Nevers,-

Considérant que le taux d'imposition fixé par la loi est progressif soit 10% la première année, 15% la deuxième année et 20% la troisième année,

Considérant que ces taux peuvent être majorés par décision de l'organe délibérant de la commune dans la limite du double soit au maximum 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année,

Considérant l'intérêt pour la commune de lutter contre la vacance commerciale prolongée afin de favoriser la revitalisation économique et commerciale du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de reconduire pour l'année N+1 la taxe annuelle sur les friches commerciales,

DECIDE d'appliquer le taux majoré de 20% la première année, 30% la deuxième année et 40% la troisième année,

AUTORISE LE MAIRE à transmettre à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe afin de permettre le calcul et le recouvrement de l'imposition en annexe à la présente délibération,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB133 - Convention de partenariat Syndicat des Producteurs de truffe de Bourgogne / Ville de Nevers - Marché aux truffes

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;  
Vu le partenariat établi depuis 2011 entre la Ville de Nevers et le Syndicat des Producteurs de Truffe de Bourgogne, la Cuisine des Saveurs et les Toques Nivernaises ;  
Vu le label accordé par la Fédération Française des Trufficulteurs au marché aux truffes de Nevers depuis 2017 ;

Considérant que l'édition 2025 du marché aux truffes aura lieu le samedi 18 octobre de 9h à 13h, dans le cadre de la semaine du goût, sur la partie basse du parc Roger Salengro ;

Considérant que la Ville de Nevers met à la disposition de l'association le domaine public, du mobilier urbain et les branchements électriques nécessaires au bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la Ville de Nevers s'engage également à prendre en charge la création graphique et l'impression de l'affiche de l'évènement, les emplacements publicitaires Decaux et toutes les animations afférentes à cette manifestation.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Syndicat des Producteurs de Truffe de Bourgogne.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2025, nature 6238, opération 1136A01

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLBB134 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté pour l'organisation de l'opération "les vendredis des savoir-faire"**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'organisation de l'opération « Les Vendredis des Savoir-Faire »,

Considérant que la Ville de Nevers mène une politique active de dynamisation du centre-ville et de soutien à l'artisanat local,

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté organise l'opération « Les Vendredis des Savoir-Faire » visant à valoriser les produits, métiers et savoir-faire artisanaux,

Considérant que cet évènement, organisé un vendredi par mois, se tiendra rue des Ardilliers, en lien avec le marché alimentaire de la place de la Résistance, sur la période de piétonisation de la rue,

Je vous propose :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et la CMA pour l'organisation de l'opération « Les Vendredis des Savoir-Faire, annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## **SPORT ET BIEN ETRE**

2025\_DLB135 - Conventions de partenariat - Mercredi Multisports de l'Ecole Municipale des Sports - Année scolaire 2025-2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,

Vu le projet éducatif de la Ville de Nevers,

Vu l'organisation par la Ville de Nevers de l'École Municipale des Sports dans le cadre des « Mercredis Multisports »,

Considérant que la Ville souhaite promouvoir chaque année scolaire la découverte et l'initiation à différentes disciplines pour les enfants âgés de 5 à 12 ans,

Considérant que, pour l'année scolaire 2025-2026, les activités se dérouleront sur trois périodes :

Période 1 : du mercredi 10 septembre au mercredi 3 décembre 2025,

Période 2 : du mercredi 10 décembre 2025 au mercredi 18 mars 2026,

Période 3 : du mercredi 25 mars au mercredi 24 juin 2026,

Considérant que des associations sportives locales se sont déclarées volontaires pour concevoir et encadrer, à titre gracieux, des séances d'activités sportives éducatives, selon leurs disponibilités,

Considérant que les modalités d'intervention et d'organisation sont définies par des conventions de partenariat, laissant à chaque association la liberté d'établir son planning et de déterminer la tranche d'âge de ses bénéficiaires,

Par conséquent, je vous propose :

D'approuver la conclusion de conventions de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes, dont un exemplaire type est annexé à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### 2025\_DLB136 - Conventions de partenariat - Manifestations sportives 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024\_DLB270 du 19/12/2024 concernant l'attribution de subventions pour l'organisation des manifestations sportives et culturelles 2025,

Considérant que l' association « Canoë Club Nivernais » et la SASU « La French Run » organisent les manifestations sportives suivantes :

- Le Grand Prix de Nevers Agglomération, le 13 septembre 2025,
- Nevers Marathon by Nexson, les 22 et 23 novembre 2025,

Considérant que dans le cadre de ces manifestations sportives, l'association « Canoë Club Nivernais » et la SASU « La French Run » ont sollicité la Ville de Nevers afin d'obtenir une aide matérielle et logistique et qu'il convient d'établir des conventions de partenariat pour définir les engagements de chaque partie,

Je vous propose d'adopter les conventions de partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à les signer.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ENFANCE JEUNESSE

**2025\_DLBB137 - Convention de partenariat portant sur le fonctionnement de la cellule de coordination gens du voyage sur le territoire de Nevers Agglomération**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Dans le but d'instituer une cellule de coordination entre les différentes institutions publiques œuvrant dans la mise en œuvre de la compétence « gens du voyage » de Nevers Agglomération, il est nécessaire de signer une convention de partenariat.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Nièvre 2020-2026,

Considérant les missions de la Ville de Nevers et l'intérêt à participer à la cellule de coordination pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage sur le territoire de Nevers Agglomération, notamment concernant :

- la logique d'intégration en menant les procédures nécessaires afin de s'assurer de la scolarisation des enfants,
- la participation à la cellule de coordination gens du voyage de manière régulière afin d'apporter des propositions selon le champ de compétences de la Ville de Nevers,
- l'alerte des membres de la cellule de coordination sur les difficultés rencontrés,
- la force de proposition au sein de la cellule de coordination gens du voyage,
- le partage des informations nécessaires à tous relatives aux usagers relevant de son domaine de compétences.

Il est proposé :

- de valider les termes de la convention de partenariat, pour une période de 3 ans renouvelable tacitement dans la limite de deux fois, portant sur la création et le fonctionnement d'une Cellule de Coordination pour l'Accueil et l'Habitat des gens du Voyage sur le territoire de Nevers

Agglomération. Ladite convention précise notamment la composition, les objectifs et les modalités de fonctionnement ainsi que les engagements des partenaires, l'ensemble sous l'impulsion de Nevers Agglomération.

- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention et tout document en lien avec la cellule.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

#### **2025\_DLB138 - Installation de boîte aux lettres "Papillons" - Convention de partenariat**

##### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

##### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

##### Exposé,

L'association « Les Papillons » a pour objectif de libérer la parole des enfants victimes, notamment au travers des boîtes aux lettres « papillons ».

La Ville de Nevers souhaitant s'engager dans un partenariat autour de ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.226-2-1,

Vu le projet de convention avec la Ville de Nevers pour la mise en place de boîtes aux lettres papillons à l'école Pierre Brossolette et à la médiathèque,

Considérant que l'action menée par l'association « Les Papillons », et notamment le dispositif des « boîtes aux lettres papillons », contribue à la politique de prévention de l'enfance,

Considérant que la commune souhaite apporter son concours à cette action,

Il vous est demandé d'approuver la mise à disposition de boîtes aux lettres « papillons » à l'école Pierre Brossolette et à la médiathèque, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Les Papillons ».

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025, chapitre 11, opération 1238.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/09/2025  
Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, par 37 voix pour,  
Adopte à l'unanimité.

## CULTURE

2025\_DLBB139 - Partenariat avec la Cimade dans le cadre d'une exposition "Migration en Je" à la Médiathèque Jean Jaurès du 18 novembre 2025 au 03 janvier 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers, à travers la médiathèque Jean-Jaurès, a pour mission de promouvoir et de valoriser la connaissance littéraire, de l'écriture et des arts graphiques ;

Considérant que la Cimade est une association de solidarité engagée auprès des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile et qu'elle organise le festival Migrant'Scène, réunissant les acteurs de l'éducation populaire, de l'art, de la culture et de la recherche à destination de publics variés ;

Considérant la volonté de la Cimade d'associer la Ville de Nevers à l'édition 2025 à travers la présentation de l'exposition « Migrations en Je » du photographe Fabrice Spica, à la médiathèque, du 18 novembre 2025 au 03 janvier 2026 ;

Considérant que cet événement sera accompagné d'animations proposées conjointement avec la Ville de Nevers et la Cimade tels que des ateliers, des conférences et des séances de contes interculturels ;

Je vous propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et la Cimade et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention bipartite précisant les engagements respectifs des deux parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DLB140 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie des Ballons Rouges et le lycée Raoul Follereau - Année scolaire 2025-2026**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que les élèves de Terminale du lycée Raoul Follereau de Nevers inscrits en option théâtre travaillent sur un pièce théâtrale durant l'année scolaire ;

Considérant que ce travail se fait en collaboration avec la Compagnie Les Ballons Rouges domiciliée à Nevers ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2022-2023, un partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie Les ballons Rouges et le lycée Raoul Follereau permet aux élèves de bénéficier de visites techniques du théâtre municipal et de restituer leur travail sur scène en fin d'année scolaire ;

Considérant que cette collaboration, sans contrepartie financière, contribue à renforcer les liens entre le théâtre municipal et la section théâtre du lycée ;

Je vous propose de reconduire ce partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les engagements respectifs de chaque partie.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2025\_DL141 - Partenariat avec l'association Triodart's dans le cadre du festival Drôle de Loire

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

### Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Nevers organise son troisième « Festival Drôle de Loire » du 25 au 29 novembre 2025 ;

Considérant que l'association Triodart's propose, dans le cadre de ce festival, une master class destinée à promouvoir et enseigner les techniques du Stand Up et prend à sa charge l'ensemble de l'organisation logistique et artistique de la master class ;

Considérant que la Ville de Nevers contribue à ce projet par la mise à disposition d'espaces municipaux pour les séances de coaching ainsi que par la prise en charge des frais de restauration et d'hébergement de l'équipe encadrante ;

La Ville de Nevers souhaite renouveler, pour la troisième année consécutive, la collaboration avec l'association Triodart's.

Aussi, je vous propose d'approuver ce partenariat dans le cadre du Festival de l'humour et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette collaboration.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## 2025\_DL142 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel et La Maison - Année scolaire 2025-2026

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers propose des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous ;

Considérant que l'année scolaire 2025-2026 sera marquée par l'organisation de ces cours par les comédiens de la Compagnie Théâtre Pluriel au Conservatoire de musique et dans les locaux de La Maison ; Considérant que la Ville de Nevers s'engage à rémunérer la Compagnie théâtrale pour 349 heures, au taux horaire de 70 € TTC, sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire de musique ;

Je vous propose de poursuivre cette action et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartie qui précise les engagements de chaque partenaire.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, opération 6218.**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB143 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De cartes et de dés" pour le festival  
Légendes de Nevers le 27 septembre 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume

LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « De cartes et de Dés » organise la deuxième édition du festival « Légendes de Nevers » le 27 septembre 2025 à Nevers ;

Considérant que le festival mêle jeux et culture avec la mise en valeur du patrimoine historique de Nevers, la Ville de Nevers soutient l'association dans l'organisation de cette journée festive notamment par la collaboration des équipes des services culturels de la Ville de Nevers et de la mise à disposition de matériel et d'espaces municipaux ;

Considérant que l'association propose des animations et spectacles gratuits pour l'ensemble du public ;

La Ville de Nevers souhaite réitérer son soutien à l'association pour la deuxième édition du festival Légendes de Nevers.

Je vous propose d'approuver le partenariat avec l'association et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui définit les engagements de chaque partie.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB144 - Convention de prêt de la Communauté d'Agglomération de Moulins à la Ville de Nevers  
dans le cadre de l'exposition "Fantasy : en quête d'imaginaire" le 27 septembre 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers participe au festival « Légendes de Nevers » le 27 septembre 2025 en valorisant le monde de l'imaginaire et de la fantaisie dans ses établissements culturels ;

Considérant qu'à cette occasion, une exposition intitulée « Fantasy : en quête d'imaginaire » est présentée à la médiathèque Jean Jaurès ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Moulins possède quatorze panneaux d'exposition sur ce thème ;

Afin de mettre en valeur cette exposition, la Ville de Nevers souhaite emprunter à Moulins, les quatorze panneaux dans le cadre d'une convention ;

Je vous propose d'approuver ce prêt de matériel d'exposition et d'autoriser M. Le Maire à signer à la convention bipartite qui définit les conditions d'emprunt.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DL8145 - Partenariat avec l'association Artistes en Nièvre dans le cadre de l'exposition "Papiers!" du 9 janvier au 7 mars 2026 à la Médiathèque Jean Jaurès de Nevers

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Artistes en Nièvre organise, depuis plusieurs années, des événements culturels dans le département, mêlant expositions, marchés d'artistes et portes ouvertes d'ateliers d'art ; Considérant que, par l'intermédiaire de la Médiathèque Jean Jaurès, la Ville de Nevers contribue à l'éducation artistique et culturelle en présentant au grand public le travail des artistes en mettant en place des actions de médiation et en créant des liens entre artistes et publics ;

Considérant que l'association Artistes en Nièvre propose d'exposer une dizaine d'artistes et de mettre en place des ateliers et des démonstrations sur le processus créatifs des exposants à destination du grand public ;

La Ville de Nevers et l'association Artistes en Nièvre souhaitent co-présenter l'exposition intitulée « Papiers ! » du 9 janvier au 7 mars 2026 à la Médiathèque Jean Jaurès ;

Je vous propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention définissant ses modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB146 - Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Nevers, le Département de la Nièvre, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens et les villes et associations concernées dans le cadre du comité territorial Nièvre-Morvan des sites clunisiens

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSÉ, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la Fédération Européenne des Sites Clunisiens, créée en 1994 à Souvigny (Allier), a pour objet de fédérer les lieux marqués par l'influence de l'ordre de Cluny ;

Considérant qu'en 2017, la Fédération Européenne des Sites Clunisiens a souhaité que le réseau des sites clunisiens propose sa candidature au Patrimoine Mondial de l'UNESCO afin de renforcer les liens entre les communes concernées.

Considérant que la Fédération a proposé la constitution de comités territoriaux Nièvre-Morvan des Sites Clunisiens pour l'élaboration et la gestion de cette candidature et qu'en 2023, le Comité territorial Nièvre-Morvan des Sites Clunisiens a été constitué réunissant les sites de la Nièvre ainsi que ceux d'Autun et de Saulieu.

Considérant que ce comité vise à valoriser les sites clunisiens du territoire et à les intégrer dans une dynamique culturelle et patrimoniale européenne, sous la coordination scientifique et technique du Département de la Nièvre ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le partenariat entre le Département de la Nièvre, la Fédération européenne des sites clunisiens et les villes et associations du comité territorial Nièvre-Morvan des sites clunisiens, dont la Ville de Nevers, pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat qui en précise les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLBB147 - Signature d'une convention de partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) dans le cadre de l'attribution du label "Exposition d'intérêt national" pour l'exposition "L'oeil absolu. Le XXème siècle de Jacques Thuillier"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un label « exposition d'intérêt national » accompagné d'un fonds de soutien a été créé en

1999 par Madame la Ministre de la Culture dans une volonté de démocratisation de l'accès à la culture ;

Considérant que l'exposition « L'œil absolu. Le XX<sup>ème</sup> siècle de Jacques Thuillier », organisée par le Musée

de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers répond pleinement aux objectifs prioritaires définis par ce

dispositif au regard, notamment au regard de la politique d'action culturelle et scientifique menée en

direction des publics ;

Considérant qu'une convention de partenariat entre le ministère de la Culture - Direction Régionale des

Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté - et la Ville de Nevers est proposée pour l'attribution du

label « exposition d'intérêt national » ;

Considérant que le coût total prévisionnel de l'exposition est de 120 000 € TTC dont une subvention de 15

000 € TTC attribuée par l'État au titre du label ;

Je vous propose d'approuver le partenariat et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention et l'annexe financière jointe.

Les crédits correspondants sont imputés sur le fonds Thuillier.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLBB148 - Partenariat entre la Ville de Nevers, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre et l'association "Loire Vivante" dans le cadre de l'exposition "Terres Troubles" au Palais ducal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers, par l'intermédiaire du Musée de la Faïence et des beaux-Arts, porteur du label Ville et Pays d'Art et d'Histoire, veille à la valorisation du patrimoine et à la sensibilisation des habitants aux enjeux architecturaux et urbanistiques ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Nièvre (CAUE58) est une association d'intérêt public dont la mission est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire départemental ;

Considérant que l'association Loire Vivante a pour objet la protection de l'environnement, notamment des ressources en eau, et la sensibilisation des habitants aux enjeux environnementaux ;

La Ville de Nevers, le CAUE58 et l'association Loire Vivante co-présentent l'exposition de photographies de l'artiste Anne-Marie Filaire, intitulée « Terres Troubles », du 18 octobre au 23 novembre 2025 à Nevers.

L'association Loire Vivante apporte son soutien à ce projet.

Je vous propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers, le CAUE58 et l'association Loire Vivante pour ce projet et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention tripartite.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, opération 1164.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

**2025\_DL8149 - Convention de partenariat avec les commerces accueillant le "Nevers Comedy Club" -  
Festival Drôle de Loire 2025**

**Présents :**

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

**Procurations :**

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers organise la troisième édition du festival Drôle de Loire du 25 au 29 novembre 2025 à Nevers ;

Considérant qu'elle souhaite élargir le festival au-delà des salles de spectacle et en lançant un nouveau concept, le « Nevers Comedy Club », où des bars de la ville deviennent, le temps de deux soirées gratuites, la scène des humoristes ;

Considérant que, dans ce cadre, deux commerçants du centre-ville accueilleront des humoristes les 27 et 28 novembre 2025 ;

Je vous propose d'approuver le partenariat avec les commerces dans le cadre du « Nevers Comedy Club » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bipartites définissant les engagements de chaque partie.

**Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2025, opération 1165.**

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2025\_DLB150 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'Agglomération de Nevers dans le cadre du Mois du Jeu Vidéo du 15 octobre au 15 novembre 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

**Exposé,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Nevers valorise la culture du jeu au sein de la médiathèque Jean Jaurès ;

Considérant que, depuis 2021, un mois est consacré chaque année au jeu vidéo à travers des expositions, des ateliers créatifs et différents tournois ;

Considérant que les médiathèques de Nevers Agglomération participent à cette action culturelle,

Considérant que l'édition 2025 du Mois du Jeu Vidéo se déroulera du 15 octobre au 15 novembre 2025 dans les médiathèques de l'agglomération;

Considérant que l'organisation de cet évènement repose sur un partenariat entre la Ville de Nevers et

Nevers Agglomération, défini par une convention précisant les engagements respectifs de chaque partie,  
Je vous propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et Nevers Agglomération dans le cadre  
du Mois du Jeu Vidéo 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/09/2025

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

### 2025\_DLB151 - Motion de soutien à Cécile KOHLER et Jacques PARIS détenus en Iran

#### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrianne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

#### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

#### Exposé,

Cécile Kohler, professeure de français en lycée, et Jacques Paris, professeur de mathématiques retraité, sont partis visiter les sites touristiques d'Iran pendant les vacances de printemps en avril 2022. Ils ont été arrêtés brutalement à l'issue de leur voyage.

Cécile Kohler et Jacques Paris sont détenus depuis le 7 mai 2022 dans des conditions destructrices.

Maintenus séparément dans une section de haute sécurité de la prison d'Evin à Téhéran, ils sont coupés du monde. Les maltraitances qu'ils subissent font redouter de graves répercussions sur leur santé.

Ils ont passé plusieurs mois à l'isolement cellulaire complet, qu'on appelle aussi la torture blanche parce qu'elle ne laisse pas de trace physique.

De nombreux témoignages décrivent l'isolement comme une expérience profondément traumatisante. Ils partagent aujourd'hui chacun une cellule de 9m<sup>2</sup> avec plusieurs autres détenus qui changent constamment, sans lits, sans table, sans chaises. En plus de trois ans de détention, les autorités iraniennes ne leur ont accordé que quatre brèves visites consulaires et ils n'ont pu voir aucun avocat indépendant.

Les élus de la Ville de Nevers, dans leur ensemble, souhaitent rappeler leur attachement aux droits fondamentaux et à la liberté de tous les citoyens français, ainsi qu'à exprimer notre solidarité avec les familles des personnes détenues arbitrairement à travers le monde.

C'est la raison pour laquelle la Ville de Nevers souhaite s'associer à l'ensemble des actions de soutien et mobilisation mis en place par leurs familles et les organisations de défense des droits humains pour leur libération et décide :

- D'exprimer solennellement son soutien à Cécile Kohler, à Jacques Paris et leurs familles
- D'appeler à leur libération immédiate et inconditionnelle par les autorités iraniennes ;
- D'interpeller publiquement les autorités françaises afin qu'elles renforcent leurs efforts diplomatiques pour obtenir leur libération, ainsi que celle de tous les autres citoyens français détenus arbitrairement ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

## URBANISME

2025\_DLB152 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nevers

### Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Amandine BOUJLILAT, M. Philippe CORDIER, M. Yannick CHARTIER, Mme Corinne MANGEL, M. Mahamadou SANGARE, Mme Anne WOZNIAK, M. Sophian SAOULI, M. Guy GRAFEUILLE, Mme Françoise HERVET, M. Laurent POMMIER, M. Hervé BARSSE, Mme Muriel MARTY, M. Bertrand COUTURIER, Mme Chrystel PITOUN, M. Claude LORON, Mme Martine MAZOYER, M. Daniel DEVOISE, Mme Christine KRONENBERG, M. Guillaume LARGERON, M. Basile KHOURI, Mme Myrienne BERTRAND, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. François DIOT, Mme Rose-Marie GERBE, Mme Sylvie DUPART-MUZERELLE, Mme Emilie CHAMOUX, Mme Florence VARD, Mme Sandra PARDAL, M. Jimmy DEROUAULT, M. Rabah BABOURI, M. Richard BARTOLO, Mme Colette MEUNIER

### Procurations :

Mme Isabelle KOZMIN a donné pouvoir à M. Guy GRAFEUILLE, M. Walid GHESSAB a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, Mme Laëtitia SANVOISIN a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET

### Exposé,

Une procédure de révision allégée du PLU de Nevers a été engagée par délibération N°2022\_DLB 162, du Conseil municipal le 08 novembre 2022.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune a saisi pour avis conforme la Mission Régionale à l'Autorité environnementale (MRAe), concernant la demande d'examen au cas par cas,

pour soumission ou non à évaluation environnementale de la carte communale. Ce dossier comprenait une description du projet de modification et un exposé décrivant les enjeux environnementaux qui concluait à l'absence d'impact significatif sur l'environnement.

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 relatif à la procédure de révision allégée du PLU et les articles R.104-33 à R.104-37 relatif à l'examen au cas par cas.

Considérant que l'exposé accompagnant la saisine de la Mission Régionale à l'Autorité environnementale (MRAe) conclut à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement.

Considérant que l'avis conforme rendu le 19 septembre 2025 par la MRAe dispensant le projet d'une évaluation environnementale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de ne pas soumettre à évaluation environnementale la révision allégée du PLU de Nevers,
- De valider que la révision allégée du PLU de Nevers fera l'objet d'une enquête publique dont les modalités seront définies par arrêté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 38 voix pour,

Adopte à l'unanimité.